

MÉTROLOGIE LÉGALE

dans les Membres Correspondants de l'OIML

Édité par l'Organisation Internationale de Métrologie Légale
Octobre 1996

AVANT-PROPOS

Ce répertoire a pour but de présenter des informations relatives aux lois et réglementations métrologiques nationales et à leur mise en application par les Membres Correspondants(*) de l'OIML. Mention est faite aussi, le cas échéant, des laboratoires nationaux pour étalons, des systèmes d'étalonnage et des activités d'accréditation et de certification dans le domaine de la métrologie.

L'information est généralement fournie selon le plan suivant:

- 1 Lois de métrologie
- 2 Unités de mesure légales
- 3 Instruments soumis au contrôle légal
- 4 Contrôle métrologique de quantités
- 5 Organismes chargés de la métrologie
- 5.1 Service national de métrologie légale
- 5.2 Services locaux de vérification
- 5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux
- 5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments
- 6 Systèmes d'accréditation et de certification
- 6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers
- 6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits
- 6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

L'information provient entre autres publications de l'édition 1990 de ce répertoire pour les Membres Correspondants qui n'ont pas été en mesure de fournir de mise à jour en temps voulu.

Ce répertoire est également complété par une liste d'autres répertoires de métrologie élaborés en particulier par quelques organisations régionales et disponibles auprès de celles-ci (*voir sommaire*).

Nous espérons que ce répertoire contribuera au développement de la coopération et au renforcement des liaisons entre les organisations nationales, régionales et internationales travaillant dans le domaine de la métrologie légale et dans les domaines connexes de la métrologie, des essais et de l'évaluation de conformité. Les fabricants et les utilisateurs d'instruments de mesure, les organismes de protection du consommateur et les autres organisations en liaison avec les services de métrologie pourront aussi tirer profit des informations contenues dans cette publication.

Le BIML tient à remercier toutes les personnes au sein des Membres Correspondants, de leur participation à la réalisation de ce répertoire.

(*) Un répertoire se rapportant aux Etats membres de l'OIML a aussi été publié par le BIML en janvier 1996.

SOMMAIRE

<i>Membre Correspondant</i>	<i>page</i>	<i>Membre Correspondant</i>	<i>page</i>
ALBANIE	5	MALAISIE	43
BAHREIN	7	MALAWI	45
BANGLADESH.....	9	MAURICE	47
BARBADE	11	MEXIQUE	49
BÉNIN	13	MONGOLIE	53
BOTSWANA.....	15	NÉPAL	55
BURKINA FASO	17	NOUVELLE ZÉLANDE	57
COLOMBIE	19	OMAN	59
COSTA RICA	21	PÉROU	61
CROATIE	23	PHILIPPINES	63
ÉQUATEUR	25	SEYCHELLES	67
FIDJI	27	SINGAPOUR	69
GHANA.....	29	SYRIE	71
HONG KONG.....	31	THAÏLANDE	73
ISLANDE	33	TRINITÉ ET TOBAGO	75
JORDANIE	35	TURQUIE	77
KOWEIT	37	URUGUAY	79
LITUANIE	39	VIETNAM	81
LUXEMBOURG	10		
Autres répertoires de métrologie		83	

1 Lois de métrologie

- Loi parlementaire n° 7625 du 20 octobre 1992, sur les unités de mesure et le contrôle des instruments de mesure.
- Décision du Conseil des Ministres n° 186 du 16 avril 1993, sur les caractéristiques métrologiques des instruments de mesure.
- Décision du Conseil des Ministres n° 212 du 4 mai 1993, sur la métrologie.
- Décision du Conseil des Ministres n° 225 du 19 mai 1993, sur les frais d'enregistrement et les coûts des vérifications primitive et périodique et d'étalonnage des instruments de mesure.
- Décision du Conseil des Ministres n° 539 du 21 décembre 1992, sur les unités de mesure légales.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités (SI). Les quelques unités hors-système SI seront abolies progressivement.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Instruments pour les mesurages de masse, de longueur, de volume, de débit d'eau froide, d'énergie électrique, et tous les instruments utilisés pour les transactions avec le public.

4 Contrôle métrologique de quantités

Ce type de contrôle est effectué conformément aux décisions du Conseil des Ministres mentionnées ci-dessus et aux décrets, réglementations, consignes et procédures établies par le "National Directorate of Metrology and Calibration".

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

National Directorate of Metrology and Calibration (DKMK)
Rruga "Sami Frashëri" No. 33
TIRANA

Téléphone/Fax: 355-42 282 44

5.2 Services locaux de vérification

DKMK comprend 14 sections et 36 bureaux pour le contrôle des instruments de mesure.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Laboratoires de DKMK et autres laboratoires accrédités par DKMK.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

DKMK.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

- Décret n° 6 de 1977 sur les Poids et Mesures.
- Arrêté Ministériel (MO) de 1977 pour la vente des produits alimentaires au kilogramme.
- MO n° 1 de 1979 sur l'utilisation du mètre dans le commerce du textile et dans le domaine agraire.
- Décret n° 16 de 1985 sur les étalons et la métrologie.
- MO n° 19 de 1986 sur les marquages métrologiques.
- MO n° 20 de 1986 sur les responsabilités des services de métrologie légale.
- MO n° 21 de 1986 sur les exigences générales pour les machines de pesage.
- MO n° 22 de 1986 sur les exigences générales pour les poids.
- MO n° 23 de 1986 sur les exigences générales pour les mesures de longueur.
- MO n° 24 de 1986 sur les exigences générales pour les mesures de volume.

2 Unités de mesure légales

Kilogramme, mètre, litre.

3 Instruments soumis au contrôle légal

L'équipement utilisé pour le pesage, les mesures de longueur et de volume dans le cadre des transactions commerciales.

4 Contrôle métrologique de quantités

Les contrôles de produits alimentaires préemballés sont placés sous l'autorité du Ministère de la santé.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Ministry of Commerce and Agriculture
Standards and Metrology Directorate
PO Box 5479
MANAMA

Téléphone: 0973-530 100
Fax: 0973-530 730
Télex: 9171 TEJARA BN

Cette administration est chargée du contrôle des poids, des instruments de pesage et des mesures de longueur.

Les distributeurs de gazole sont contrôlés par la "Bahrain National Oil Company (BANOCO)" et le "Directorate of Oil".

5.2 Services locaux de vérification

"Saudi Arabian Standards Organization (SASO)", d'Arabie Saoudite.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Jusqu'à présent, les laboratoires ont uniquement la charge des mesures de référence.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Néant.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Des systèmes d'accréditation et de certification sont à l'étude.

1 Lois de métrologie

- Standards of Weights and Measures Ordinance n° XII du 24 juin 1982.
- Bangladesh Standards of Weights and Measures Rules, du 11 septembre 1982 rendant le Système International d'unités obligatoire dans l'ensemble du pays.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Actuellement, tous les poids et mesures et instruments de pesage et de mesure utilisés à des fins commerciales, sont assujettis au contrôle légal conformément à l'Ordonnance n° XII de 1982.

4 Contrôle métrologique de quantités

Information non parvenue.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

The Bangladesh Standards and Testing Institution
Metrology Division
116-A, Tejgaon Industrial Area
DHAKA-1208

Téléphone: 880-2-88 14 62
Télex: BESTEYE

5.2 Services locaux de vérification

La vérification aux niveaux régional et local est assurée par les bureaux régionaux de vérification désignés "Divisional Metrology Inspectorates" situés aux sièges des quatre Divisions Régionales du pays, à Dhaka, Chittagong, Rajshahi et Khulna.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

La "Bangladesh Standards and Testing Institution" possède un petit laboratoire de métrologie pour étalons secondaires. 82 ensembles d'étalons de travail, secondaires, et étalons de référence certifiés, pour les mesures de masse, de longueur et de volume ont été obtenus de l'étranger pour l'étalonnage des poids et mesures et des équipements de pesage et de mesurage utilisés à des fins commerciales et scientifiques. Il n'y a pas encore d'étalons primaires de poids et mesures selon une hiérarchie appropriée avec raccordement aux étalons internationaux

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Information non parvenue.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

(*) Informations reçues en 1990 et complétées d'après le Répertoire CIMET, 1993

1 Lois de métrologie

- Loi 1977-24 sur les Poids et Mesures.
- Réglementations sur les Poids et Mesures de 1985.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont basées sur le Système International d'unités (SI) établi par la Conférence Générale des Poids et Mesures, et sont répertoriées dans la norme nationale BNS 50 : 1978. Parallèlement, d'autres unités bientôt abandonnées sont encore utilisées conformément à la Loi 1977-24 sur les Poids et Mesures, à savoir:

- le yard (longueur),
- le pound (masse),
- le gallon US (volume).

3 Instruments soumis au contrôle légal

- poids, mesures de longueur et de capacité,
- pompes à essence,
- cuves et réservoirs pour le stockage d'alcool, d'essence et de produits chimiques,
- compteurs d'eau, taximètres et compteurs de distribution dans l'industrie pétrolière y compris ceux des camions-citernes.

4 Contrôle métrologique de quantités

L'Inspection des Poids et Mesures est chargée de par la loi et les réglementations sur les Poids et Mesures, de contrôler le poids ou la mesure de tous les produits emballés ou préemballés destinés à la vente.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Weights and Measures Department
Ministry of Trade
C/O Barbados National Standards Institution (BNSI)
Flodden
Culloden Road
ST. MICHAEL

Les inspecteurs de département disposent d'étalons de travail directement raccordables aux étalons nationaux, pour assurer leurs tâches d'étalonnage et de vérification des instruments utilisés pour la vente directe ou indirecte.

5.2 Services locaux de vérification

Voir point 5.1.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Les étalons de mesure nationaux sont conservés par le Département de Métrologie du groupe de laboratoires de la BNSI.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

L'étalonnage et l'évaluation des instruments hors du domaine de la métrologie légale sont effectués par le "Metrology Officer" de la BNSI, chargé aussi de l'entretien des étalons nationaux.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

Il n'existe pas actuellement de système d'accréditation de laboratoires pour l'exécution des procédures d'étalonnage et d'essais dans le cadre de la métrologie légale.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

Aucun système spécifique n'a été mis en place pour impliquer les départements de métrologie légale et appliquée dans les activités de certification des produits, mais ceux-ci sont consultés en cas de besoin.

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

Le BNSI n'a pas encore mis en place de programme de gestion de la qualité selon ISO 9000, mais étudie la possibilité de systèmes englobant les activités des départements de métrologie légale et appliquée.

1 Lois de métrologie

L'exercice de la métrologie légale en République du Bénin remonte à la période coloniale. Les textes législatifs et réglementaires régissant les activités métrologiques et le contrôle de la qualité sont donc essentiellement ceux hérités de la colonisation. Mais une réglementation nationale va progressivement remplacer les textes français.

Textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur:

- Loi du 4 juillet 1837, rendant obligatoire le système métrique décimal et prévoyant l'organisation du contrôle des instruments de mesure.
- Loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, denrées alimentaires et produits agricoles.
- Loi du 20 mars 1919 sur la répression des fraudes dans la vente au détail des marchandises et sur les pénalités encourues.
- Loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure.
- Ordonnance n° 73-61 du 5 septembre 1973 portant sur l'assiette des taxes de vérification des instruments de mesure et sur les redevances pour travaux métrologiques.
- Décret n° 79-171 du 23 juillet 1979 établissant la Direction Nationale des Services des instruments de mesure au Bénin.
- Décret n° 86-216 du 30 mai 1986 portant sur la Réglementation Générale des instruments de mesure au Bénin.
- Décret n° 87-155 du 29 mai 1987 définissant les bases juridiques, les modalités pratiques organisationnelles et financières du contrôle des compteurs d'énergie électrique de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE).
- Arrêté Local du 17 septembre 1890, alignant les Poids et Mesures en utilisation au Dahomey d'alors sur ceux utilisés en France.
- Arrêté n° 1040 du 7 novembre 1973 réglementant l'importation des instruments de mesure à Dahomey.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales au Bénin sont les unités du Système International. Mais il y a beaucoup d'autres mesures traditionnelles locales auxquelles s'appliquera bientôt une politique d'harmonisation et de réglementation.

3 Instruments soumis au contrôle légal

- tous les instruments de pesage, de mesure de volume, surface et longueur,
- instruments de conditionnement des produits préemballés (doseuses, trieuses, ensacheuses pondérales),
- bouteilles récipients mesures,
- récipients, citernes de transport routier et ferroviaire, et réservoirs de stockage,
- récipients affectés à la production, au stockage et au transport de liquides soumis à un droit indirect (vins, alcools)
- compteurs d'énergie électrique, compteurs de gaz, compteurs d'eau froide, etc.,
- voludéprimomètres (pour gaz),
- instruments servant au comptage lors de transactions,
- humidimètres pour céréales,
- saccharimètres (pour canne à sucre), réfractomètres, alcoomètres, densimètres, thermomètres médicaux,
- instruments de mesure de la teneur en oxyde de carbone du gaz d'échappement des véhicules à moteur,
- taximètres, chronotachygraphes, cinémomètres de contrôle routier,
- luxmètres, sonomètres,
- manomètres pour le gonflage pneumatique.

4 Contrôle métrologique de quantités

Des contrôles statistiques et métrologiques de quantités sont effectués sur les produits préemballés aux stades de la production et de la commercialisation dans les magasins et sur les marchés. Ce contrôle est également effectué sur les produits livrés en vrac. Des inspecteurs assermentés relèvent par procès verbaux les fraudes et infractions constatées.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Direction de la Qualité et des instruments de mesure (DQIM)
BP 2037
COTONOU

Téléphone: 229 31-47-92
Fax: 229 31-52-58

Créée par le Décret n° 79-171 du 23 Juillet 1979, la Direction de la Qualité et des instruments de mesure est chargée de la mise en oeuvre de la politique nationale en matière de métrologie légale et appliquée.

A ce titre, la DQIM coordonne les activités au niveau des différents départements ministériels (études, recherches, harmonisation des travaux) visant au développement de la métrologie. Elle veille aussi au respect des lois et règlements métrologiques et assure le contrôle des instruments de mesure et celui de la qualité des produits industriels.

5.2 Services locaux de vérification

Basée à Cotonou, capitale économique, la DQIM intervient périodiquement dans les six départements administratifs du pays suivant un programme annuel d'activité préétabli.

Les moyens très limités en personnel qualifié et en matériel ne permettent pas encore la mise en place de services locaux permanents.

Toutes les structures organisationnelles dépendent du Ministère du Commerce et du Tourisme.

Ministère du Commerce et du Tourisme
BP 2037
COTONOU

Téléphone: 229 31 54 02
229 31 53 46
229 31 55 13
Fax: 229 31 52 58

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Information non parvenue.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Information non parvenue.

6 Systèmes d'accréditation et certification

Néant.

1 Lois de métrologie

Loi de 1970 sur les Poids et Mesures, amendée en 1971.

Les réglementations dans le cadre de cette loi sont:

- Réglementations (concernant l'autorité légale) sur les Poids et Mesures, 1972 (amendées).
- Réglementations (concernant les barèmes de taxes) sur les Poids et Mesures, 1972 (amendées).
- Réglementations (concernant les étalons) sur les Poids et Mesures, 1972.
- Réglementations (concernant les certificats d'habilitation) sur les Poids et Mesures, 1972.
- Réglementations (concernant la vente d'articles) sur les Poids et Mesures, 1973 (amendées).
- Arrêté (pour l'interdiction des instruments utilisant des unités hors SI) sur les Poids et Mesures, 1974.
- Réglementations (concernant le tri des oeufs) sur les Poids et Mesures, 1982.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités (SI).

Longueur: mètre;

Masse: kilogramme;

Capacité de liquide: litre.

3 Instruments soumis au contrôle légal

- poids, mesures de longueur et de capacité,
- instruments de pesage,
- instruments de mesure de longueur de tissu,
- dispositifs de mesurage et compteurs pour liquides,
- réservoirs de véhicules et/ou jauges,

Conformément aux dispositions légales, ces dispositifs sont soumis au contrôle lorsqu'ils sont utilisés pour le commerce, à l'exception des compteurs d'électricité, d'eau, de gaz, des taximètres et des instruments utilisés pour le tri ou le pesage des produits agricoles.

Conformément aux réglementations de 1977 sur la fourniture d'électricité, les compteurs d'électricité sont contrôlés par la "Botswana Power Corporation" qui vérifie tous les nouveaux compteurs et procède aux revérifications en cas de litige.

4 Contrôle métrologique de quantités

Les lois et réglementations sur les Poids et Mesures concernant la vente de produits sont applicables à tous les contrats relatifs aux poids et mesures sauf pour le secteur agraire.

Il existe des exigences spécifiques pour les documents de livraison, les articles préemballés et les articles spécifiques vendus uniquement au poids ou autre mesure ou en quantités prescrites.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Department of Commerce and Consumer Affairs
Division of Weights and Measures
Private Bag 0048
GABORONE

Téléphone: 267-352 571
Fax: 267-375 239
Télex: 2 674 BD

Tous les nouveaux modèles d'instruments de pesage ou de mesurage et toutes leurs modifications font l'objet d'approbations de modèle par la Division des Poids et Mesures.

5.2 Services locaux de vérification

La vérification au niveau local est effectuée dans les "Assize Stations" situées dans les grandes agglomérations.

La vérification est assurée sur site dans les petites agglomérations.

Actuellement, il n'y a pas de Bureaux locaux de vérification permanents à part le siège d'organisation.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

La Division des Poids et Mesures conserve les étalons nationaux et locaux dans ses laboratoires métrologiques.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

La Division des Poids et Mesures est habilitée à délivrer pour les instruments ou articles des certificats d'essai établissant les erreurs, les grandeurs et les spécificités générales.

La "Water Utilities Corporation" assure la vérification des nouveaux compteurs d'eau devant être installés dans les locaux privés ainsi que leur revérification en cas de litige. Il existe un accord contractuel pour l'exactitude des compteurs. L'équipement d'essai a été certifié par la Division des Poids et Mesures par référence aux étalons nationaux.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

- Zatu (loi) n° 86-021/CNR/PRES du 24 Mars 1986, relative au système de mesure et organisant le contrôle des instruments de mesure. Cette loi constitue le texte de base régissant toutes les activités de métrologie au Burkina Faso. Elle établit le système de mesure utilisé au Burkina Faso, l'assujettissement des différents instruments au contrôle d'État, les modalités de contrôle, les différentes marques de vérification, les taxes et redevances de contrôle, les infractions relatives aux instruments de mesure et les sanctions encourues.
- Kiti (décret) n° AN IV-168/CNR/CAPRO/DIMC du 1er décembre 1986, fixant les modalités du contrôle des instruments de mesure en application de la loi précitée.

2 Unités de mesure légales

Le système utilisé au Burkina Faso est le système métrique décimal à sept unités S.I. de base. Les différentes unités de mesure utilisées au Burkina Faso sont définies par le Kiti n° AN IV-457/CNR/CAPRO du 31 juillet 1987.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Sont assujettis au contrôle de l'Etat, les instruments utilisés pour:

- les activités commerciales,
- la détermination des salaires ou des prix de prestations de service,
- les expertises,
- les activités pour lesquelles la garantie de mesures exactes est reconnue d'utilité publique.

Les contrôles (approbation de modèle, vérifications primitive et périodique) concernent tous les instruments utilisés pour les usages précités, qu'ils soient importés (la plupart) ou fabriqués localement. Sont actuellement réglementées les catégories suivantes:

- instruments de pesage (kiti n° AN IV-457 bis/CNR/CAPRO du 31/7/87),
- poids (kiti n° AN IV-458/CNR/CAPRO du 31 juillet 1987),
- mesures de volume de liquide (zatu n° AN IV-045/CNR/CAPRO du 31 juillet 1987),
- instruments servant à l'achat et à la vente des céréales (Ordonnance n° 81-0033/PRES du 7 septembre 1981 et Arrêté n° 02161/CODIM/DGP du 25 septembre 1981).

D'autres catégories (compteurs d'énergie électrique, distributeurs de gazole, mesures de longueur, etc.) seront réglementées en temps utile.

4 Contrôle métrologique de quantités

Le contrôle des produits préemballés est régi par le Décret n° AN IV-458 bis/CNR/CAPRO du 31 juillet 1987, fixant les modalités du contrôle métrologique de certains préemballages.

De plus, le contrôle du poids du pain est réglementé par le Décret n° 94-0036/MICM/DGQM du 7 février 1994.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Inspection de la Métrologie et de la Qualité (IMQ)
01 BP 6614
OUAGADOUGOU 01

Téléphone: 226 30 69 17
226 30 69 18
Fax: 226 30 73 07
226 31 24 18

5.2 Services locaux de vérification

L'Inspection de la Métrologie et de la Qualité est un service central, basé à Ouagadougou dont la compétence s'étend à tout le territoire national. Il n'y a pas de services régionaux de vérification pour l'instant. Mais chaque année, des centres provisoires de vérification sont ouverts dans les chefs-lieux de divers départements par décret du Ministre chargé de la métrologie légale. Ces décrets fixent la compétence territoriale de chaque centre et les dates d'ouverture et de clôture des opérations dans chaque centre.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Le laboratoire en charge des étalons de mesure nationaux est le laboratoire national de métrologie de l'Inspection de la Métrologie et de la Qualité.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Les systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments ne sont pas encore opérationnels et la traçabilité des étalons détenus au Burkina Faso n'est donc pas totalement assurée par le laboratoire national de métrologie de l'Inspection de la Métrologie et de la Qualité.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

Les systèmes d'accréditation des laboratoires ne sont pas encore opérationnels au Burkina Faso, l'Organisme National de Normalisation et un système de certification n'étant pas encore en place.

Le raccordement aux étalons nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers n'est donc pas encore totalement assuré par le laboratoire national de métrologie de l'Inspection de la Métrologie et de la Qualité.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

Le système national de certification n'est pas encore opérationnel.

Mais entretemps, l'Inspection de la Métrologie et de la Qualité a mis en oeuvre un programme de certification des importations, des exportations, et de la production nationale. Les activités métrologiques menées dans ce cadre, concernent le contrôle des quantités, l'étalonnage des instruments de mesure détenus par les entreprises, et le contrôle de ces instruments. De plus, certaines activités métrologiques sont réalisées au niveau des entreprises.

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

Aucune activité métrologique dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000 n'a été menée au Burkina Faso en raison de l'absence de demande des entreprises nationales pour la certification et par défaut de système national de certification.

1 Lois de métrologie

- Loi du 8 juin 1853 rendant l'adoption du système métrique décimal obligatoire pour les actes officiels.
- Loi n° 33 du 27 avril 1905 (Ley sobre pesas y medidas) et Décret n° 956 du 30 mai 1931 définissant l'application des unités et le contrôle des poids et mesures.

2 Unités de mesure légales

Le Décret n° 1731 de 1967 amendé par le Décret n° 3464 du 26 décembre 1980 rend officiel et obligatoire dans tout le pays le Système International d'unités (SI). La norme obligatoire ICONTEC 1000 (3e révision) s'applique également.

3 Instruments soumis au contrôle légal

- poids,
- balances,
- mesures de longueur et de volume,
- compteurs d'hydrocarbures,
- taximètres.

4 Contrôle métrologique de quantités

Information non parvenue.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

La responsabilité générale de la métrologie légale et pour l'application des unités SI incombe à Superintendencia de Industria y Comercio, Division de Normas y Calidades, Seccion de Pesas y Medidas:

Superintendencia de Industria y Comercio
Carrera 13, No. 27-00, piso 10
SANTAFÉ de BOGOTÁ

Téléphone: 57-1-334 20 35
57-1-341 90 35
Fax: 57-1-281 39 50

5.2 Services locaux de vérification

La vérification des mesures et instruments utilisés dans les transactions commerciales est effectuée par les autorités municipales légales (Alcaldías Municipales).

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Le laboratoire central de métrologie (créé avec l'assistance technique de l'Allemagne) comprend des étalons et l'équipement de métrologie technique et dimensionnelle, de mesurage de longueur, masse, force, masse volumique, volume, grandeurs électriques en courants continu et alternatif, thermométrie, pression, humidité, temps et fréquence. Les autres possibilités d'étalonnage sont décrites dans une brochure disponible en espagnol.

Centro de Control de Calidad y Metrologia
Carrera 37 No. 52-95 piso 4°
Apartado Aereo
51064 BOGOTA-2

Téléphone: 57-1-221 87 15
57-1-222 04 85

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Information non parvenue.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

(*) Informations reçues en 1990-1995

1 Lois de métrologie

Loi n° 5292 et ses décrets constitutifs établissant "Oficina Nacional de Normas y Unidades de Medida" (ONNUM) comme la structure nationale chargée des activités dans les domaines de la normalisation, de la métrologie et du contrôle de la qualité.

2 Unités de mesure légales

Depuis 1973, le Costa Rica a adopté le Système International d'unités (SI).

Le Décret n° 23355 - MEIC (publié le 15 juin 1994) en amendement du Décret n° 3286 - MEIC (publié le 11 octobre 1973) rend obligatoire l'utilisation des unités SI. Ce décret rend aussi obligatoire la norme "NCR 26: 1994 Metrología, Sistema Internacional de unidades (SI), Unidades legales de medida". Cette norme est conforme au Document International OIML D 2 *Unités de Mesure Légales*, 1re édition, 1978.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Équipements soumis au contrôle légal:

- stations de remplissage en gaz,
- balances utilisées pour le commerce,
- thermomètres médicaux.

4 Contrôle métrologique de quantités

Le programme de contrôle métrologique de quantités concerne:

- les capacités des stations de remplissage en gaz,
- la masse volumique et la viscosité des combustibles et des dérivés pétroliers,
- la masse, le volume et la masse volumique des produits préemballés,

D'autres contrôles métrologiques sont réalisés sur demande.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Oficina Nacional de Normas y Unidades de Medida (ONNUM)
Ministerio de Economía Industria y Comercio
Ciudad Universitaria Rodrigo Facion, San Pedro
Apartado: 1736 - 2050
SAN JOSÉ

Téléphone: 506-257 85 11
Fax: 506-222 23 05

Cet organisme possède trois laboratoires:

- le Laboratoire National de Métrologie Légale et Industrielle,
- le Laboratoire de Chimie,
- le Laboratoire pour produits pétroliers.

5.2 Services locaux de vérification

Il n'y a pas de services locaux de vérification. La vérification est assurée par les laboratoires de ONNUM (voir 5.1).

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Le Laboratoire National de Métrologie Légale et Industrielle de ONNUM, créé avec l'aide technique des Services métrologiques de l'Allemagne et des USA (PTB et NIST) et l'aide financière de la BID, aura la garde des étalons et des équipements de mesurage pour la métrologie dimensionnelle, les grandeurs de masse, de volume, de température, de pression, de viscosité et de masse volumique.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Un service d'étalonnage et d'évaluation sera proposé par le Laboratoire National de Métrologie Légale et Industrielle. Actuellement, les étalonnages des jauges volumétriques sont effectués par le Laboratoire pour produits pétroliers.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

Le Décret n° 20570 - MEIC (publié le 7 août 1991) a institué le Système National d'accréditation des laboratoires.

Le Laboratoire National de Métrologie Légale et Industrielle travaille afin d'obtenir l'accréditation lui permettant de délivrer des certifications dans les domaines de la métrologie légale et industrielle.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

Le Décret n° 22969 - MEIC (publié le 10 mars 1994) a créé un sous-système national de certification (voir 6.1).

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

Lois principales établissant la définition et l'étendue de la métrologie légale en Croatie: la Loi de Métrologie et la Loi sur les Unités de Mesure.

Le Bureau National de Normalisation et de Métrologie responsable de l'application de ces lois, publie des réglementations spéciales établissant les exigences métrologiques pour certains types d'instruments de mesure et pour les laboratoires d'étalonnage, ainsi que les schémas de hiérarchie pour les instruments de mesure, etc.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités, et quelques unités supplémentaires autorisées pour usage aux fins officielles et commerciales. Pour de plus amples détails, se référer à la Loi sur les Unités de Mesure.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Instruments soumis au contrôle légal:

- a) instruments de mesure utilisés pour le commerce afin de déterminer:
 - longueur, surface, volume, masse, énergie électrique ou thermique, débit de fluides ou de gaz ou masse volumique de fluides,
 - teneur en eau des matières grasses, teneur en matières grasses du lait et d'autres produits laitiers, taux d'humidité des céréales ou grains oléagineux, et teneur en sucre,
 - tarifs de transport dans les véhicules de transport de passagers (taxis),
- b) instruments de mesure mentionnés au point a) utilisés pour les activités à caractère officiel et pour la surveillance de la circulation telles que:
 - mesures pour les douanes et la législation fiscale,
 - détermination des coûts de transport pour des organismes officiels (service postal),
 - mesure et jaugeage des quantités propres aux navires et aux barges,
 - surveillance officielle de la circulation routière,
 - préparation des rapports d'experts conjointement aux démarches engagées par les autorités légales ou procès-verbaux ou autres fins officielles,
- c) instruments de mesure utilisés dans les domaines de la médecine et de la fabrication et contrôle des produits pharmaceutiques tels que:
 - instruments, substances et dispositifs utilisés pour les diagnostics et les soins médicaux et vétérinaires,
 - instruments utilisés dans la fabrication et le contrôle des produits pharmaceutiques,
 - instruments utilisés pour mesurer des caractéristiques physiques humaines et animales,
- d) instruments de mesure utilisés dans le domaine de la protection environnementale, la sécurité des locaux et la prévention des accidents,
- e) instruments de mesure utilisés dans les laboratoires d'essais accrédités,
- f) tous les étalons de mesure.

4 Contrôle métrologique de quantités

Les réglementations particulières de contrôle métrologique des préemballages sont en préparation. Le contrôle métrologique sera peu à peu étendu aux produits préemballés.

En attendant, seuls les instruments de mesure utilisés pour la détermination des quantités de produits préemballés sont soumis au contrôle métrologique légal.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

L'organisation responsable au niveau national des activités de contrôle dans le domaine de la métrologie légale est le Bureau National de Normalisation et de Métrologie:

Državni zavod za normizaciju i mjeriteljstvo
Ulica grada Vukovara 78
41000 ZAGREB

Téléphone: 385-41-53 99 34
Fax: 385-41-53 66 88

Il est responsable, en particulier, pour:

- la réalisation, la conservation et la garde des étalons de mesure nationaux et pour leur dissémination dans le pays,
- la publication des exigences de métrologie légale pour certains types d'instruments de mesure,
- la vérification des instruments de mesure et des étalons (y compris les matériaux de référence),
- les approbations de modèle des instruments de mesure,
- l'accréditation des laboratoires d'étalonnage,
- la surveillance de l'application des dispositions de la Loi de Métrologie et de la Loi sur les Unités de Mesure,
- la représentation de la Croatie au sein des organisations métrologiques intergouvernementales.

Publications: *Glasilo Zavoda*.

5.2 Services locaux de vérification

Le Bureau National de Normalisation et de Métrologie compte quatre services régionaux de vérification situés dans les villes suivantes: Zagreb, Split, Rijeka et Osijek.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Le Bureau National de Normalisation et de Métrologie est responsable de la réalisation, de la conservation et de l'entretien des étalons de mesure nationaux.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Certains travaux d'étalonnage sont effectués par quelques laboratoires d'entreprises privées ou d'Etat accrédités par le Bureau National de Normalisation et de Métrologie.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

Loi sur les Poids et Mesures publiée le 28 décembre 1973 et programmant sur 10 ans l'adoption du Système International d'unités, le contrôle de l'équipement et des instruments de pesage et de mesurage et celui du contenu net des préemballages.

La même loi confère à la Direction Générale de l'Institut Equatorien de Normalisation (INEN), l'autorité pour la publication des Réglementations et Résolutions relatives au commerce et à l'importation des marchandises.

2 Unités de mesure légales

La Loi sur les Poids et Mesures rend obligatoires les unités du Système International d'unités (SI).

3 Instruments soumis au contrôle légal

Instruments soumis au contrôle légal:

- poids et balances de laboratoire utilisés dans l'industrie et le commerce,
- mesures de longueur,
- instruments de mesure de volume,
- taximètres,
- autres instruments à caractéristiques spéciales utilisés pour arbitrer les litiges entre plusieurs parties.

4 Contrôle métrologique de quantités

La Loi sur les Poids et Mesures stipule que le contrôle du contenu net des préemballages doit être réalisé conformément aux normes nationales publiées par INEN. Dix normes établissent les systèmes d'échantillonnage pour le contenu net, les erreurs maximales tolérées et l'étiquetage. Les contrôles sont effectués dans les épiceries, les supermarchés et les usines.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

L'Institut Equatorien de Normalisation par l'intermédiaire de sa Division de Métrologie Légale, assure l'inspection et les essais des équipements de pesage et de mesurage, ainsi que les contrôles du contenu net des produits emballés.

Institut Equatorien de Normalisation (INEN)
Casilla No. 17-01-3999
QUITO

Téléphone: 593-2-501 885
à 891
Fax: 593-2-567 815

5.2 Services locaux de vérification

Actuellement, il existe un seul bureau central de métrologie légale situé à Quito, mais des contrôles sont faits dans tout le pays pour s'assurer du respect des réglementations et résolutions en vigueur.

Afin d'étendre le système de contrôle, INEN propose des cours de formation aux inspecteurs (instructeurs) travaillant pour les agences gouvernementales et municipales.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Le laboratoire national de métrologie fait partie de INEN et est responsable de la garde, de l'entretien et de l'utilisation des étalons de mesure nationaux.

Actuellement, le laboratoire est responsable des étalons pour les grandeurs de masse, de longueur, de volume, de force, de pression et électriques.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Les étalonnages non soumis au contrôle légal sont ceux réalisés pour les manomètres, les jauges et les micro-mètres. Ces instruments appartiennent généralement aux industries impliquées dans le programme d'assurance qualité de INEN.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

Information non parvenue.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités (SI).

3 Instruments soumis au contrôle légal

Instruments de mesurage de longueur, de masse et de volume, utilisés pour le commerce.

4 Contrôle métrologique de quantités

Information non parvenue.

5 Organismes chargés de la métrologie**5.1 Service national de métrologie légale**

Weights and Measures Division
Ministry of Economic Development, Planning and Tourism
Government Buildings
PO Box 2118
SUVA

Les étalons de mesure et pour la métrologie légale sont vérifiés par l'inspecteur en chef des Poids et Mesures. Le laboratoire de métrologie légale détient des étalons de longueur, de masse, de volume et de température raccordables aux étalons australiens.

5.2 Services locaux de vérification

Le service de métrologie légale est assuré par 12 inspecteurs au sein de trois agences régionales.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Information non parvenue.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Information non parvenue.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

(*) Informations reprises du répertoire CIMET, 1993

1 Lois de métrologie

Lois principales réglementant la métrologie légale au Ghana:

- Décret NRCD 326 de 1975 sur les Poids et Mesures.
- Ghana gazette numéro 38 de 1993.
- Réglementations LI 1550 de 1992 sur les Poids et Mesures (erreurs tolérées).
- Réglementations LI 1549 de 1992 sur les Poids et Mesures (taxes).
- Répression des fraudes par Décret NRCD 326 de 1975 sur les Poids et Mesures et Réglementations LI 1513 de 1991 sur les Instruments.
- Ghana gazette numéro 8 de 1991.
- Réglementations LI 1325 de 1986 pour la garde des Poids et Mesures (obligations et prérogatives).

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales utilisées au Ghana sont celles du Système International d'unités (SI).

3 Instruments soumis au contrôle légal

Les instruments soumis au contrôle légal au Ghana sont les poids, mesures et instruments de pesage et de mesure utilisés pour le commerce et l'industrie.

4 Contrôle métrologique de quantités

Les règles statutaires pour la réglementation et le contrôle des préemballages sont contenues dans le Décret NRCD 326 de 1975 sur les Poids et Mesures.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Le "Ghana Standards Board" est l'organisation responsable au niveau national de la métrologie légale. Le Directeur du "Ghana Standards Board" est responsable de la conservation des Poids et Mesures.

Ghana Standards Board
PO Box M 245
ACCRA

Téléphone: 233-21-776191-2
Télex: 2545 Mincom (Gh)
Télégram: Stanbord Accra

5.2 Services locaux de vérification

Actuellement, les agences régionales du "Ghana Standards Board" sont chargées des vérifications primitive et ultérieure, de la re-vérification et du contrôle des instruments de mesure utilisés pour le commerce et l'industrie.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Les étalons nationaux pour les grandeurs physiques sont conservés dans les laboratoires du "Ghana Standards Board" sous la responsabilité de son Directeur.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

L'étalonnage et l'évaluation des instruments de mesure sont réalisés sur demande par les laboratoires du "Ghana Standards Board" et les agences régionales de vérification.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

La législation sur les Poids et Mesures à Hong Kong est assurée par l'Ordonnance sur les Poids et Mesures, Chapitre 68 des Lois de Hong Kong, laquelle est disponible auprès du Centre de vente des publications officielles:

G/F, General Post Office Bldg.
2 Connaught Road
HONG KONG

Téléphone: 852-523 53 77
Fax: 852-537 15 43

2 Unités de mesure légales

L'Ordonnance mentionnée en 1 institue le Système International d'unités (SI) en tant que système de référence et autorise également l'usage des unités britanniques impériales et chinoises. Ces systèmes sont décrits en détail dans les programmes 1 et 2 annexés à l'Ordonnance.

3 Instruments soumis au contrôle légal

En général, pratiquement tous les instruments et machines de pesage et de mesure fournissant des indications de masse ou de poids, longueur, surface, volume, capacité ou nombre d'articles à l'occasion des transactions commerciales à Hong Kong sont soumis au contrôle légal. Le contrôle de l'application de la loi incombe au "Trading Standards Investigation Bureau" (TSIB) rattaché au "Customs and Excise Department".

Trading Standards Investigation Bureau
16F, Trade Department Tower
700 Nathan Road
KOWLOON

Téléphone: 852-398 51 08
Fax: 852-787 05 86
852-398 51 07

4 Contrôle métrologique de quantités

L'Ordonnance sur les Poids et Mesures couvre aussi les produits faisant l'objet des transactions. Toutefois, le contrôle ne concerne pas l'eau non mise en bouteille ni les produits destinés à l'exportation ou à la réexportation.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Le Département de l'Industrie à Hong Kong conserve les étalons de référence pour les poids et mesures, raccordables aux étalons conservés par le "National Physical Laboratory" du Royaume-Uni.

5.2 Services locaux de vérification

Les entrepreneurs peuvent pour leurs équipements de pesage et de mesurage utiliser les services de vérification et d'étalonnage fournis par les laboratoires intégrés au Programme d'accréditation des laboratoires de Hong Kong "Hong Kong Laboratory Accreditation Scheme (HOKLAS)" administré par le Département de l'Industrie.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Le "Standards and Calibration Laboratory (SCL)" du Département de l'Industrie est responsable des étalons de mesure nationaux.

Standards and Calibration Laboratory
35F and 36F, Immigration Tower
7 Gloucester Road
WANCHAI

Téléphone: 852-829 48 30
Fax: 852-824 13 02

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Information non parvenue.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

- La Loi n° 100/1992 sur les poids et mesures et l'accréditation concerne l'inspection et la vérification, l'accréditation, les étalons de mesure nationaux et autres sujets connexes.
- Diverses réglementations pour l'application des Directives CEE sur l'inspection métrologique, les unités et les instruments de mesure.
- Les réglementations locales concernant l'utilisation et le contrôle des instruments de mesure sont à l'étude.

2 Unités de mesure légales

En dehors des unités impériales dont l'utilisation restera encore en vigueur quelques années aux fins d'exportation, les autres unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités tel que défini dans la Directive 80/181/EEC.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Tous les instruments de mesure utilisés pour évaluer des produits ou des services destinés à la vente au public, sont soumis au contrôle légal et à la vérification. D'autres instruments de mesure tels que les instruments utilisés dans les domaines de la santé, de la surveillance du trafic routier ou de l'environnement sont susceptibles d'être inclus dans la liste des instruments assujettis au contrôle.

Auparavant, seuls les instruments de pesage et les compteurs de débit de pétrole étaient assujettis au contrôle, mais d'autres instruments tels que les compteurs d'électricité et d'eau chaude seront bientôt soumis au contrôle.

4 Contrôle métrologique de quantités

Les réglementations pour le contrôle des produits préemballés sont conformes aux Directives 75/106/EEC et 76/211/EEC.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Löggildingarstofan
Síðumúla 13
IS-108 REYKJAVÍK

Téléphone: 354-1-681 122
Fax: 354-1-685 998

Löggildingarstofan (LS) est responsable pour toutes les activités métrologie légale en Islande.

5.2 Services locaux de vérification

Le service de vérification est directement administré par l'agence de Reykjavík. La vérification est normalement effectuée sur site, sauf spécification contraire.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Voir 5.1. Löggildingarstofan est responsable de tous les étalons de mesure nationaux actuellement disponibles en Islande.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Il n'existe pas pour l'instant de système d'étalonnage en Islande. Le service d'étalonnages raccordables est assuré uniquement par le Löggildingarstofan à Reykjavík.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

"Iceland Board for Technical Accreditation" (ISAC) constitue une entité indépendante au sein de Löggildingarstofan, responsable de l'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnage, des organismes d'inspec-

tion et de certification. La traçabilité est obtenue au moyen d'étalonnages réalisés par les Membres d'EURO-MET ou les services d'étalonnage en liaison.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

Néant.

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

Néant.

1 Lois de métrologie

- Loi de Métrologie et de Normalisation n° 15/1994.
- Réglementation des contrôles de métrologie légale n° 58/1972 (mise à jour en cours).
- Instruction n° 1/1995 concernant les taxes pour le service de métrologie légale.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités (SI).

3 Instruments soumis au contrôle légal

Instruments de pesage ou de mesure soumis au contrôle légal (en général, tous ceux utilisés pour le commerce):

- poids et balances,
- ponts-bascules,
- distributeurs d'essence,
- compteurs d'essence en vrac et mesures de capacité,
- taximètres.

Instruments médicaux soumis au contrôle à partir de 1997 :

- thermomètres médicaux,
- instruments de mesure de la pression artérielle.

Les compteurs d'énergie électrique sont vérifiés par "Jordan Electricity Authority" et les compteurs d'eau par "Water Authority".

4 Contrôle métrologique de quantités

Les préemballages sont soumis au contrôle métrologique.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Jordan Institute for Standards and Metrology (JISM)
Department of Metrology
Mass laboratory
PO Box 941287
AMMAN 11194

Téléphone: 962-6-680 139
Fax: 962-6-681 099

5.2 Services locaux de vérification

Il n'existe pas pour l'instant de services locaux de vérification en Jordanie; les services de JISM couvrent tout le pays.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Définition des étalons de mesure nationaux à l'étude.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Les activités d'étalonnage sont assurées par:

- Royal Scientific Society (RSS)
Electronic Services and Training Centre for Electrical
Measurement Standards
- JISM (voir 5.1)

Téléphone: 962-6-844 701
Fax: 962-6-844 806

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Des systèmes d'accréditation et de certification sont actuellement à l'étude. Les certificats OIML sont acceptés pour les instruments de mesure importés.

1 Lois de métrologie

- Loi du conseil municipal n° (MB/404/) du 6 mars 1961 concernant le système métrique.
- Loi n° 128 de 1977 concernant l'établissement du "Standards and Metrology Department" et de ses prérogatives.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales dans l'Etat du Koweït sont celles du Système International d'unités (SI).

3 Instruments soumis au contrôle légal

Les instruments de mesure de la masse, du volume et de longueur utilisés pour le commerce ou pour d'autres domaines pour lesquels l'exactitude de mesurage est avérée de nécessité publique, sont soumis au contrôle administratif.

4 Contrôle métrologique de quantités

- La responsabilité du contrôle du contenu net (masse, volume, longueur) incombe au Ministère du Commerce et de l'Industrie.
- Les normes relatives aux préemballages sont du ressort du "Standards and Metrology Department".

5 Organismes chargés de la métrologie

Le système national de métrologie du Koweït comprend les trois départements suivants responsables dans les domaines de la métrologie, des mesurages et de l'étalonnage.

"Standards and Metrology Department" (SMD)

Les principales tâches du SMD consistent à entretenir les étalons primaires et les étalons de référence nationaux, et à délivrer des certificats d'étalonnage.

Ministry of Commerce and Industry
Standards and Metrology Affairs
Standards and Metrology Department
P.O. Box 2944
13030 SAFAT

Téléphone: 965-246 51 03
Fax: 965-245 11 41
965-243 66 38

Département de la Protection du Consommateur

Les principales tâches de ce département sont:

- inspection périodique des instruments de mesure utilisés pour le commerce,
- expertise et marquage de tous produits et matières à base d'or et d'argent et des pierres précieuses.

Ministry of Commerce and Industry
Consumer Protection Department
P.O. Box 2944
13030 SAFAT

Téléphone: 965-241 43 56
Fax: 965-243 66 43

Section d'étalonnage du Ministère de la Défense

Les principales tâches de cette section sont:

- étalonnage des appareils de mesure de haute précision dans les laboratoires des secteurs de la Défense, scientifique, industriel et technologique,
- entretien des instruments de mesure,
- service de conseil, sur demande, aux industriels et services publics pour toutes questions relatives aux mesurages.

Ministry of Defence
Calibration Section / Maintenance Complex

Téléphone: 965-474 96 04
965-474 98 07
Fax: 965-552 22 95

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

Résolution gouvernementale n° 196 du 26 mars 1992, pour l'assurance de la traçabilité des mesurages en République de Lituanie. Une loi de métrologie est en cours de préparation.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités (SI).

3 Instruments soumis au contrôle légal

Les instruments de mesure utilisés dans les domaines de la santé, de la sécurité du travail, de la protection de l'environnement, de l'évaluation des prix et des quantités de marchandises, de l'énergie et des services et de la qualité des produits alimentaires.

4 Contrôle métrologique de quantités

Le contrôle métrologique de quantités est assuré par le "Lithuanian State Quality Inspectorate" (LVKI).

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Lithuanian Standards Board (LST)
T. Kosciuskos g.30
2600 VILNIUS

Téléphone: 370-2-70 93 60
Fax: 370-2-22 62 52

5.2 Services locaux de vérification

Il existe en Lituanie cinq centres métrologiques d'Etat situés à: Vilnius, Kaunas, Klaipėda, Šiauliai, Panevėžys.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Voir 5.2.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Information non parvenue.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

Le "Lithuanian Standards Board" (LST), en tant qu'organisme national de métrologie et de normalisation, est aussi responsable du système national d'accréditation.

Les normes de référence des systèmes d'accréditation et de certification en Lituanie sont:

- les normes de la série EN 45 000, adoptées comme normes nationales,
- les documents de normalisation lituaniens définissant les procédures d'accréditation des laboratoires d'étalonnage et d'essais et des organismes de certification:
 - SD 5.3 - 1992, Accréditation des laboratoires d'essais. Réglementations,
 - SD 5.4 - 1993, Accréditation des organismes de certification. Réglementations,
- le document définissant les procédures de certification de production: SD 5.1 - 1992, Certification de production. Réglementations provisoires,
- le document définissant les règles d'utilisation de la marque nationale de conformité pour la certification:
 - LST 1212 - 92, Marque de conformité pour la certification. Forme, dimensions et exigences techniques.

LITUANIE

Les étalons de référence nationaux utilisés pour la vérification et l'étalonnage sont raccordables aux étalons de mesure nationaux des pays étrangers.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

Les essais pour la certification sont réalisés dans les laboratoires accrédités où les instruments de mesure sont vérifiés et étalonnés.

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

Il n'existe pas pour l'instant de systèmes de qualité certifiés conformément à ISO 9000 en Lituanie.

1 Lois de métrologie

- Loi du 21 août 1816 réglementant le système uniforme des poids et mesures.
- Loi du 14 octobre 1842 relative à la pratique légale des dénominations du système décimal.
- Loi du 17 mai 1882 relative aux prescriptions sur les poids et mesures, modifiée par la loi du 28 décembre 1883.
- Arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882 concernant l'exécution de la loi sur les poids et mesures.
- Règlement grand-ducal du 13 juin 1973 pour l'application de la Directive CEE du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres, relatif aux dispositions communes sur les instruments de mesure et les méthodes de contrôle métrologique, modifié par les règlements grand-ducaux des 21 mars 1986 et 1er août 1988.

2 Unités de mesure légales

Règlement grand-ducal du 14 octobre 1981 pour l'application de la Directive 80/181/CEE du 20 décembre 1979 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux unités de mesure, modifié par le Règlement grand-ducal du 9 mai 1986.

L'utilisation obligatoire des unités de mesure légales concerne les instruments de mesurage, les mesurages et les indications de grandeurs dans le circuit économique et les domaines de la santé et de la sécurité publique, ainsi que dans les actes déclaratifs et lors des opérations à caractère administratif.

Toutefois, les prescriptions du Règlement grand-ducal du 14 octobre 1981 ne concernent pas l'utilisation d'unités de mesure prévues par les conventions ou accords internationaux dans le domaine des navigations maritime et aérienne et du trafic par voie ferrée.

3 Instruments soumis au contrôle légal

- récipients pour les alcools distillés et l'eau-de-vie destinés à être dénaturés, exportés ou entreposés,
- mesures de capacités pour la verrerie utilisée dans les débits de boissons alcoolisées,
- poids de précisions moyenne et fine de 1 mg à 50 kg,
- mesures matérialisées de longueur,
- instruments de pesage à fonctionnement non automatique,
- instruments de pesage totalisateurs continus,
- trieuses pondérales automatiques de contrôle et de classement,
- débitmètres pour liquides autres que l'eau et leurs dispositifs complémentaires,
- ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau,
- compteurs d'eau froide.

4 Contrôle métrologique de quantités

Le contrôle métrologique de volume et de masse de certains préemballages est effectué par le service de métrologie conformément au Règlement grand-ducal du 19 octobre 1977 et à celui du 26 novembre 1981. Ces règlements grand-ducaux sont conformes aux dispositions CEE correspondantes.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

L'organisme chargé de la métrologie légale est le Service de métrologie.

Les principales fonctions du Service de métrologie sont la vérification des instruments de mesurage et la surveillance de l'application des unités de mesure légales.

5.2 Services locaux de vérification

Les bureaux de vérification du service de métrologie sont situés à l'adresse suivante:

Service de Métrologie
Rue J. F. Kennedy
L - 7327 STEINSEL

Téléphone: 352-33 55 07
Fax: 352-33 55 03

5.3 Laboratoire en charge des étalons de mesure nationaux

Le Service de Métrologie assure l'entretien des étalons nationaux reproduisant les unités de mesure légales.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Information non parvenue.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Non appliqués pour l'instant, dans le domaine de la métrologie.

1 Lois de métrologie

Une seule loi de métrologie, la Loi de 1972 sur les Poids et Mesures s'applique pour les treize Etats de la Malaisie. Cette loi concerne l'utilisation des unités de mesure légales, des étalons de mesure et le contrôle (en approbation de modèle et en vérification) des instruments de mesure.

En application de la loi, la garde des poids et mesures est confiée au "Standards and Industrial Research Institute of Malaysia" (SIRIM) et un Département des Poids et Mesures a été établi. Au niveau de chaque Etat, une Division du Département des Poids et Mesures fait appliquer les diverses exigences légales. Cependant, des enquêtes spécifiques sont entreprises pour s'assurer que le contrôle légal peut s'appliquer dans certaines situations. Par exemple, dans les cas des taximètres, des compteurs d'eau et des wattmètres, la loi ne s'applique pas.

2 Unités de mesure légales

Tous les instruments utilisés en Malaisie sont basés sur le Système International d'unités sauf cas spéciaux de pièces de rechange et pour quelques industries particulières.

Des informations concernant les unités et les tables de poids et mesures sont contenues dans la Loi sur les Poids et Mesures.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Tous les instruments de mesure utilisés pour le commerce doivent être de modèle approuvé par le SIRIM responsable de la garde des poids et mesures. D'autres instruments de mesure tels que les compteurs d'électricité, d'eau et les taximètres peuvent être soumis à l'approbation d'autres agences gouvernementales de réglementation.

4 Contrôle métrologique de quantités

Le contrôle de quantités est régi par la loi "Trade Description Act" qui spécifie que le poids ou le volume de tout produit préemballé doit être indiqué sur l'emballage ou le récipient.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Standards and Industrial Research Institute of Malaysia (SIRIM)
Persiaran Dato' Menteri,
Section 2, PO Box 7035
40911 Shah Alam
SELANGOR DARUL EHSAN

Téléphone: 60-3-559 16 30
60-3-559 26 01
Fax: 60-3-550 80 95

Le SIRIM est responsable de l'étalonnage des étalons primaires, secondaires, tertiaires et de travail utilisés dans le pays. Il fournit aussi les spécifications techniques pour tout équipement utilisé pour le commerce.

5.2 Services locaux de vérification

Tous les services de vérification d'Etat et locaux sont assurés par le Département des Poids et Mesures du Ministère du Commerce et de l'Industrie par l'intermédiaire de ses Divisions dans toutes les villes et cités importantes. Les inspecteurs de ces Divisions sont chargés de vérifier les instruments destinés à être utilisés pour le commerce.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Tous les étalons physiques sont sous la responsabilité du SIRIM dont l'adresse est donnée en 5.1 ci-dessus.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Le SIRIM est aussi responsable du système d'accréditation des laboratoires nationaux qui consiste à accréditer et à évaluer les laboratoires réalisant les essais et étalonnages.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

Deux méthodes de dissémination des étalons de mesure sont utilisés, l'une par l'intermédiaire des laboratoires nationaux accrédités et l'autre au moyen de la vérification annuelle des équipements utilisés pour le commerce.

Le SIRIM est responsable des étalons de mesure primaires, secondaires et tertiaires tandis que le Département des Poids et Mesures, les laboratoires de recherche, les laboratoires accrédités et les industries sont responsables des étalons secondaires ou tertiaires tous raccordables à ceux du SIRIM, responsable des poids et mesures au niveau national.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

Le SIRIM est responsable de la certification des produits.

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

Le SIRIM a adopté la série ISO 9000 dans son intégralité et est responsable de l'enregistrement des sociétés satisfaisant aux exigences appropriées.

1 Lois de métrologie

- Loi sur les Poids et Mesures de 1959.
- Loi n° 9 de 1981 sur l'adoption du système métrique.
- Réglementations en application de la Loi de 1959.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités défini par la Conférence Générale des Poids et Mesures.

Les unités de mesure de base, supplémentaires, dérivées ainsi que les unités additionnelles et leurs symboles, sont mentionnées et décrites dans les parties I, II et III du programme I de la Loi n° 9 de 1981 sur l'adoption du système métrique, intégrée à la Loi sur les Poids et Mesures de 1959.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Tous les instruments de pesage et de mesure, poids et mesures utilisés pour le commerce dans les domaines des mesurages de masse, volume, longueur ou surface sont soumis au contrôle légal. Les étalons utilisés pour la vérification des équipements sont étalonnés périodiquement afin d'assurer le raccordement aux étalons internationaux.

Les étalons nationaux sont raccordables aux étalons conservés et entretenus par le "National Physical Laboratory" (NPL) à Teddington, Middlesex, Royaume-Uni.

4 Contrôle métrologique de quantités

Les ventes d'articles et autres transactions en poids ou mesures font l'objet de contrôles.

Les inspections des locaux commerciaux sont effectuées pour s'assurer que les préemballages sont réalisés conformément à la loi.

5 Organismes chargés de la métrologie

Le "Malawi Bureau of Standards" est chargé de l'administration et de la mise en application de toutes les lois de métrologie dans l'ensemble du pays.

Le Bureau compte une agence pour chacune des trois régions du pays. Le siège du Bureau situé à Blantyre est responsable en particulier de la garde et de l'entretien des étalons nationaux. Les travaux de vérification sont assurés par les trois agences régionales.

L'autorité principale en métrologie légale assurant la coordination avec les organismes internationaux tels que l'OIML est:

Malawi Bureau of Standards
PO Box 946
BLANTYRE

Téléphone: 265-670 488
Fax: 265-670 756

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

- Loi de Métrologie Légale de 1985.
- Réglementations de Métrologie Légale (cadre législatif) de 1990.
- Réglementations de Métrologie Légale (taxes) de 1990.
- Réglementations de Métrologie Légale (produits préemballés) de 1994.
- Réglementations de Métrologie Légale (vérification périodique) de 1994.

La Loi de Métrologie Légale de 1985 qui constitue la loi principale, a été amendée en mars 1994 afin d'assurer:

- (a) la vérification périodique des instruments,
- (b) le contrôle des produits préemballés,
- (c) l'interdiction de vente pour les instruments non soumis au contrôle obligatoire.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales spécifiées dans la Loi de 1984 sur le Système International d'unités (SI), sont les unités SI.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Les instruments suivants utilisés pour le commerce sont soumis au contrôle légal:

- instruments de pesage (y compris les ponts-basculés),
- mesures de capacité volumétriques (y compris les mesures optiques),
- pompes à essence,
- débitmètres massiques,
- camions-citernes,
- mesures de longueur.

4 Contrôle métrologique de quantités

Les Réglementations de Métrologie Légale (produits préemballés) de 1994 concernent:

- (a) l'étiquetage convenable des préemballages,
- (b) la normalisation des dimensions d'emballage de certain produits de consommation fabriqués en série,
- (c) le contrôle du contenu net des produits préemballés.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Ministry of Trade and Shipping
Legal Metrology Division
Old Moka Rd
BELL VILLAGE

Téléphone: 230-208 16 71
230-208 16 82
230-208 17 17
Fax: 230-212 63 68

5.2 Services locaux de vérification

Actuellement, les services de vérification sont assurés par le gouvernement central sans régionalisation. Il est prévu de créer des unités de vérification mobiles afin d'assurer des services de vérification dans tous les départements de l'île.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Mauritius Standards Bureau
REDUIT

Téléphone: 230-454 19 33
230-464 76 75
230-464 07 30
Fax: 230-464 11 44

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

La Division de métrologie légale fournit aussi sur demande des industries, des services d'étalonnage dans les domaines des mesurages de masse, de longueur et de volume. La Division de métrologie du "Mauritius Standards Bureau" assure les services d'étalonnage dans les domaines des mesurages de masse, de longueur, de force, de pression et de vide, de tension et courant continus, de courant basse fréquence, de puissance en courant continu basse fréquence, et de température.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

Un système national d'accréditation de laboratoires est mis en place pour garantir de façon transparente la compétence des laboratoires et la validité de l'étalonnage ou des résultats d'essais.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

La certification des produits incombe au "Mauritius Standards Bureau". Les demandeurs de marque de certification doivent faire étalonner régulièrement leurs instruments de pesage et de mesure. Le contrôle métrologique des préemballages doit aussi être effectué.

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

Un programme national de certification par le "Mauritius Standards Bureau" de systèmes qualité conformes à la série ISO 9000 de normes est mis en place à l'intention des entreprises. Les instruments de pesage et de mesure de toutes les entreprises adhérant au programme de certification doivent satisfaire aux contrôles métrologiques.

1 Lois de métrologie

La Loi Fédérale de Métrologie et de Normalisation, publiée le 1er juillet 1992, réglemente les activités de métrologie concernant:

- le système légal d'unités de mesure,
- les exigences générales pour le commerce des instruments de mesure assujettis au contrôle par une norme nationale d'application obligatoire (approbation de modèle),
- les vérifications primitives, ultérieures et exceptionnelles des instruments de mesure,
- l'obligation d'effectuer les transactions commerciales sur la base de quantités,
- l'établissement de directives de fonctionnement du "Sistema Nacional de Calibración" (SNC, programme national d'accréditation des laboratoires d'étalonnage) et du "Sistema Nacional de Acreditamiento de Laboratorios de Prueba" (SINALP, programme national d'accréditation des laboratoires d'essai), et
- la création du "Centro Nacional de Metrología" (CENAM, laboratoire national de mesures).

2 Unités de mesure légales

Les unités du Système International d'unités (SI) adopté par la Conférence Générale sur les Poids et Mesures, et d'autres unités hors SI adoptées par l'Etat sont obligatoires (la norme mexicaine NOM - 008 - SCFI - 1993 sur les unités de mesure est d'application obligatoire)

3 Instruments soumis au contrôle légal

Conformément à la Loi Fédérale, tout instrument de mesure destiné à être utilisé pour:

- les transactions commerciales ou pour déterminer le prix d'un service,
- les activités dans les domaines de la santé et de la sécurité, et
- les vérifications et étalonnages d'autres instruments de mesure.

doit être accompagné d'un certificat d'approbation délivré par la "Dirección General de Normas".

Instruments de mesure obligatoirement soumis au contrôle légal:

- distributeurs d'essence à compteur,
- taximètres,
- instruments de pesage,
- manomètres,
- sphymomanomètres,
- compteurs d'eau,
- compteurs de gaz.

4 Contrôle métrologique de quantités

a) Contrôle légal des emballages

Il existe au Mexique plusieurs réglementations sur les tolérances pour les produits préemballés. Les exigences spécifiques sont fixées dans la Loi Fédérale de Métrologie et de Normalisation publiée en 1992, et en particulier dans la norme nationale NOM-002-SCFI-1993 "Produits préemballés - Contenu net - Tolérances et méthodes de vérification" (norme obligatoire conforme aux Recommandations OIML pertinentes).

b) Organisations responsables

- "Dirección General de Normas" (DGN), responsable de la rédaction des réglementations,
- "Procuraduría Federal del Consumidor" (Office de protection du Consommateur, PROFECO), responsable des activités de vérification.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Dirección General de Normas (DGN)
Av. Puente de Tecamachalco No. 6
Col. Lomas de Tecamaclaco, Sección Fuentes
Naucalpan de Juárez, Estado de Mexico
C.P. 53950 MEXICO

Téléphone: 52-5-729 94 81
Fax: 52-5-729 94 81

La DGN est responsable des activités suivantes:

- approbation de modèle des instruments de mesure,
- direction du "Sistema Nacional de Calibración" (SNC),
- direction du "Sistema Nacional de Acreditamiento de Laboratorios de Prueba" (SINALP),
- rédaction des normes obligatoires relatives aux instruments de mesure utilisés pour le commerce. La responsabilité des normes obligatoires relatives aux instruments de mesure utilisés dans d'autres domaines de la métrologie légale incombe à d'autres organismes. Par exemple, "Environmental Protection Agency" est responsable de la rédaction des réglementations relatives aux instruments de mesure utilisés aux fins de protection de l'environnement. Il en est de même en matière de sécurité (Labor Agency) et de santé (Health Agency),
- délégation aux secteurs privés et publics des activités de vérification en application des réglementations relatives aux mesurages.

D'autre part, la DGN représente le Mexique en tant que Membre Correspondant de l'OIML et coordonne la mise en application des Recommandations Internationales OIML par l'intermédiaire des "Measurement Instruments Regulations".

5.2 Services locaux de vérification

Le "Procuraduría Federal del Consumidor" (PROFECO) est responsable de la vérification des instruments de mesure soumis au contrôle légal (voir point 3).

La DGN est responsable pour l'ensemble du pays de l'accréditation des personnes et des organismes des secteurs public, privé et de l'éducation fournissant des services de vérification des instruments de mesure réglementés par une norme obligatoire.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Le développement et l'entretien de tous les étalons de mesure nationaux incombent de par la loi, au "Centro Nacional de Metrología" (CENAM).

Centro Nacional de Metrología (CENAM)
km 4,5 Carretera a Los Cues, Municipio de El Marqués
Querétaro
76000 MEXICO

Téléphone: 91-42-16 65 76
Fax: 91-42-16 26 26

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Le "Secretaria de Comercio y Fomento Industrial" (SECOFI), est chargé par l'intermédiaire de la "Dirección General de Normas" (DGN) du "Sistema Nacional de Calibración" (SNC).

Les laboratoires d'étalonnage accrédités font partie des secteurs public, privé et de l'éducation, adhérant volontairement au SNC, de façon à pouvoir fournir des services d'étalonnage des instruments de mesure.

Les demandes des laboratoires doivent comporter les informations appropriées sur leurs organisation, personnel, installations, instruments, procédures et conditions de sécurité en oeuvre dans leurs services métrologiques; les demandes sont ensuite examinées sur la base de directives internationales (Guide ISO/CEI 25, 1990) par un comité d'évaluation composé d'experts de la DGN et de laboratoires accrédités.

Tous les laboratoires accrédités doivent avoir leurs étalons de mesure raccordables avec ceux du CENAM. En plus, le CENAM doit assurer les évaluations techniques par des essais d'intercomparaison ou par tout autre moyen qu'il juge approprié.

Actuellement, la DGN en tant qu'organisme d'accréditation s'occupe de réviser ses procédures pour compatibilité avec le Guide ISO/CEI 58.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

- a) Pour les laboratoires d'étalonnage, le "Sistema Nacional de Calibración" (SNC).
- b) Pour les laboratoires d'essais, le "Sistema Nacional de Acreditamiento de Laboratorios de Pruebas" (SINALP).

- c) Pour les laboratoires de métrologie légale, le gouvernement fédéral projette de laisser aux Etats la responsabilité de la vérification en créant la Conférence Nationale des Poids et Mesures qui coordonnera les laboratoires d'Etat par l'intermédiaire d'un bureau central au sein de la "Dirección General de Normas", chargé des activités d'accréditation.

Actuellement, la DGN ne soutient qu'un programme d'accréditation pour les sections de vérification compétentes dans le domaine des activités d'étalonnage et d'essais.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

Les agences compétentes du gouvernement fédéral ou les organismes de certification accrédités par la DGN, auront la responsabilité, à des fins officielles, de fournir des certificats de conformité aux normes obligatoires relatives aux produits.

Le "Secretaria de Comercio y Fomento Industrial" (SECOFI) en coordination avec d'autres agences du gouvernement fédéral fixe les caractéristiques des marques officielles et contre-marques que les produits réglementés par des normes obligatoires doivent porter. Si la marque ne peut être apposée sur le produit même, elle doit apparaître sur le récipient, l'emballage ou l'étiquetage.

Le SECOFI autorisera l'utilisation de marques officielles et de contre-marques par les personnes en mesure de démontrer qu'elles satisfont aux exigences de la Loi Fédérale de Métrologie et de Normalisation ou des normes obligatoires appropriées.

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

Le Mexique a adopté la série NMX-CC de normes nationales reconnues conformes aux normes de la série ISO 9000 par L'Organisation Internationale de Normalisation (ISO).

Exemples:

ISO 8402/1986	NMX-CC-1-1993
ISO 9000/1987	NMX-CC-2-1990
ISO 9001/1987	NMX-CC-3-1990
ISO 9002/1987	NMX-CC-4-1990
ISO 9003/1987	NMX-CC-5-1990
ISO 9004/1987	NMX-CC-6-1990

1 Lois de métrologie

Lois actuellement en vigueur:

- Loi sur les Poids et Mesures adoptée par le Décret n° 25 de 1944 du Parlement.
- Décret gouvernemental n° 89 de 1992, Annexe 2, Directives pour le contrôle métrologique d'Etat.

Une nouvelle loi sur l'assurance de l'uniformité des mesurages a été adoptée par le Parlement et est entrée en vigueur le 1er avril 1995.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités (SI).

3 Instruments soumis au contrôle légal

Instruments soumis au contrôle légal:

- tous les instruments de mesure utilisés pour l'inventaire des valeurs matérielles, de l'essence et de l'énergie, dans le cadre du commerce et de la détermination des comptes mutuels,
- les instruments de travail utilisés pour les examens ou les traitements médicaux et vétérinaires, pour la protection de l'environnement et la sécurité du travail,
- les instruments utilisés par les organismes du service métrologique national ou en tant que systèmes de référence pour l'étalonnage et la vérification par les entreprises,
- les instruments utilisés pour expertise par l'Etat ainsi que pour l'enregistrement des records sportifs nationaux et internationaux.

4 Contrôle métrologique de quantités

Il n'y a pas pour l'instant d'obligation de contrôle des produits préemballés.

Le contrôle métrologique s'applique essentiellement à la façon d'utiliser les instruments et aux résultats des mesurages effectués. Le contrôle des préemballages est encore au stade expérimental.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

L'institut national de normalisation et de métrologie de Mongolie (MNISM) est responsable de l'approbation de modèle des instruments de mesure destinés aux transactions commerciales, des unités de mesure nationales, de la définition des exigences techniques relatives aux instruments et de la formation du personnel. Il fournit les agences régionales en équipement et en étalons de travail.

Mongolian National Institute for Standardization and Metrology
Peace Street
ULAANBAATAR - 51

Téléphone: 976-1-53541
Fax: 976-1-358032
Télex: 236 CNTI MH

5.2 Services locaux de vérification

Dans chacune des 18 régions administratives et dans les villes de Darkhan et de Erdenet, un bureau de normalisation et de métrologie est responsable des vérifications primitives et des vérifications annuelles obligatoires des instruments de mesure soumis au contrôle légal.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Tous les étalons de mesure nationaux et de référence sont placés sous la responsabilité du MNISM pour leur conservation et leur entretien.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Néant.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

Le MNISM est responsable de l'accréditation des laboratoires d'étalonnage et d'essais dans les secteurs industriel, éducatif et autres administrations assurant des étalonnages et essais spécifiques raccordables aux étalons de mesure nationaux.

Des étalons nationaux existent pour les domaines de mesurages du temps et des fréquences et de la masse; pour les autres domaines, des étalons de référence sont disponibles. Actuellement, tous les étalons du pays sont étalonnés par rapport à ceux de la Russie.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

Information non parvenue.

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

La loi "Standard Weights and Measures Act 2025" a été promulguée en 1968 et les réglementations correspondantes notifiées en 1970. La loi et les réglementations afférentes ont été amendées en 1987.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités (SI).

3 Instruments soumis au contrôle légal

Masse:

- poids,
- balances à fléau,
- balances à contrepoids,
- pont-bascules,
- peseuses à plate-forme, etc.

Longueur:

- mètres rigides,
- mètres à ruban.

Volume:

- mesures cylindriques et coniques, métalliques,
- pompes de distribution de produits pétroliers.

Energie électrique: compteurs de puissance électrique.

4 Contrôle métrologique de quantités

En application de la loi et réglementations sur les produits préemballés, la vérification incombe aux agences locales des Poids et Mesures.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Nepal Bureau of Standards and Metrology (NBSM)
Post Box No. 985
KATHMANDU

Téléphone: 977-1-272 447
977-1-272 445
Fax: 977-1-272 689

Le Laboratoire de Métrologie du NBSM fournit actuellement des services principalement pour les agences spécialisées à l'occasion de la vérification de leurs poids étalons ainsi que de leurs étalons de mesures de longueur et de capacité. Mais dans le domaine des mesures électriques, seule la vérification des compteurs d'énergie électrique domestiques ou industriels de petite taille est effectuée par le "Nepal Electrical Authority" au moyen d'étalons vérifiés occasionnellement en Inde. Dans le domaine des mesures de longueur, en dépit de son importance pour l'industrie textile, la surveillance de l'environnement, l'ingénierie civile, seuls des services occasionnels sont dispensés par les diverses institutions gouvernementales. Les mesurages de volume sont aussi réalisés par la "Nepal Oil Corporation" conformément aux exigences de traçabilité avec les étalons nationaux. Rien n'est prévu pour les autres domaines métrologiques. Les activités au niveau national du NBSM comprennent l'application volontaire des réglementations et du contrôle de qualité des produits de consommation, la certification et l'étendue des possibilités de mesurage ainsi que le système national de mesurages.

Des étalons de mesure nationaux existent pour les domaines des mesurages de masse, longueur, force, volume, et électriques. Ces étalons sont raccordables principalement à ceux du National Physical Laboratory d'Inde.

5.2 Services locaux de vérification

Les six agences spécialisées du NBSM sont responsables de la mise en application des directives de métrologie légale, en particulier dans les domaines des mesurages de masse, longueur et de volume conformément à la loi et aux réglementations.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Nepal Bureau of Standards and Metrology, NBSM (voir 5.1).

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Les étalons régionaux sont vérifiés par le NBSM conformément à la loi et réglementations dans les domaines des mesurages de masse, de longueur et de volume.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

- Loi sur les Poids et Mesures de 1987 et Amendements.
 - Amendement de 1991 de la Loi sur les Poids et Mesures.
 - Réglementations sur les Poids et Mesures de 1987, Amendement n° 4.
 - Réglementations complétant la Loi sur les Poids et Mesures et publiées en tant qu'arrêts du Conseil.
- Les principales réglementations sont les réglementations sur les Poids et Mesures de 1987, amendées.

Les compteurs d'électricité et les taximètres sont couverts par des législations séparées.

Les textes de loi et de réglementation sont disponibles à l'adresse suivante: Government Printing Office, Private Bag, Wellington.

2 Unités de mesure légales

Tous les instruments couverts par les réglementations doivent être exclusivement gradués en unités SI. Il existe une clause permettant l'emploi d'unités non métriques pour l'exportation des marchandises vers un pays utilisant d'autres systèmes d'unités.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Instruments de pesage et de mesure du volume des liquides, des surfaces et de la longueur, utilisés pour le commerce, instruments de mesure du gaz naturel comprimé, ceux-ci étant vérifiés selon une législation différente.

Les instruments exportés ne sont pas soumis au contrôle obligatoire.

4 Contrôle métrologique de quantités

Information non parvenue.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Trade Measurement Unit
Ministry of Consumer Affairs
PO Box 1473
WELLINGTON

Téléphone: 64-4-474 27 50
Fax: 64-4-473 94 00

5.2 Services locaux de vérification

Les bureaux de districts sont situés à Auckland, Palmerston North, Wellington et Christchurch.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Pour toutes les grandeurs physiques:

The New Zealand Institute for Industrial Research and Development
Industrial Research Limited
PO Box 31 310
LOWER HUTT

Téléphone: 64-4-566 69 19
Fax: 64-4-566 60 04

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Testing Laboratory Registration Council (TELARC)
Private Bag 28901
Remuera
AUCKLAND

Téléphone: 64-9-525 01 00
Fax: 64-9-525 19 00

Le TELARC comprend environ 335 laboratoires répartis dans l'ensemble du pays entre l'industrie et les autres administrations. Les certificats qu'ils délivrent ont un caractère officiel.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

La "Trade Measurement Unit" est chargée de l'administration des activités des personnes accréditées auxquelles est déléguée l'autorité pour la vérification et la certification des instruments de mesure utilisés pour le commerce.

Les laboratoires d'étalonnage et d'essais sont accrédités et audités par le TELARC.

La "Trade Measurement Unit" possède des étalons raccordables aux étalons de mesure nationaux.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

La certification des produits est assurée par:

Standards New Zealand (SANZ)
Private Bag
WELLINGTON

Téléphone: 64-4-384 21 08
Fax: 64-4-384 39 38

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

Le programme d'accréditation des personnes de la "Trade Measurement Unit" est basé sur les critères des normes ISO 9002 et 9003.

Publication disponible: *Legal Metrology Accreditation Policy Guide 1*, juillet 1991.

Les organisations de métrologie appliquée peuvent être évaluées pour l'accréditation de laboratoire selon le Guide ISO 25 et la norme ISO 9002 par le TELARC en conformité avec le Guide ISO 58. De plus, la reconnaissance selon diverses autres normes sur les systèmes de gestion de qualité peut être recherchée et évaluée par plusieurs organisations de certification.

1 Lois de métrologie

Dans le Sultanat d'Oman, la métrologie légale dépend du gouvernement - Département de Métrologie et d'Analyse des Métaux Précieux - Direction Générale pour les Spécifications et les Mesurages - Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Le Décret Royal n° 74/90 concernant l'étalonnage légal des instruments de mesure a été publié le 29 septembre 1990. Il couvre toutes les réglementations de base relatives aux unités légales en métrologie légale, à l'étalonnage, au marquage, etc. Un nouveau projet de loi en métrologie est en instance.

2 Unités de mesure légales

Le Système International d'unités (SI) est en vigueur dans l'ensemble du pays et en particulier pour tous les instruments soumis aux réglementations.

Décrets royaux publiés en complément du décret mentionné au point 1 :

- Décret Royal n° 38/74 pour le remplacement de toutes sortes d'unités de masse par g, kg et la tonne.
- Décret Royal n° 15/75 pour le remplacement de certaines des unités de mesure utilisées dans le Sultanat par les unités métriques correspondantes.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Instruments de mesure utilisés pour le commerce, l'industrie et la santé publique.

4 Contrôle métrologique de quantités

Un nouveau projet de loi en métrologie impose le contrôle du contenu net des emballages.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Metrology laboratory
Metrology and Assay of Precious Metals Department
Directorate General for Specifications and Measurement
Ministry of Commerce and Industry
PO Box 550, Post Code No. 113
MUSCAT

Téléphone: 968-774 807
968-703 238
Fax: 968-795 992 Muscat
Télex: ON 3665 WIZARA MUSCAT
Câble: WIZARA

5.2 Services locaux de vérification

Actuellement, la responsabilité pour les vérifications primitive et ultérieure aux niveaux régional et local incombe au Département de Métrologie et d'Analyse des Métaux Précieux.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Le laboratoire de métrologie (5.1) est responsable de l'entretien des étalons de mesure nationaux.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Ces activités sont de la compétence du Département de Métrologie et d'Analyse des Métaux Précieux.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

- Loi n° 23560, Système Légal d'Unités de Mesure du Pérou.
- Décret DS n° 064-84-ITI/IND, Application du 1er Article de la Loi n° 23560.
- Décret DS n° 024-93-ITINCI, Fonctions du Service National de Métrologie.
- Décret DS n° 026-93-ITINCI, Réglementation de la Loi n° 23560.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités (SI).

3 Instruments soumis au contrôle légal

Tous les instruments de mesure utilisés pour le commerce, l'évaluation des services et travaux, les expertises, dans les agences publiques et pour toutes les activités répertoriées par les organismes compétents doivent être vérifiés.

Le contrôle des instruments de mesure utilisés pour le commerce est assuré par la Commission pour la Protection des Consommateurs de "Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual" (INDECOPI). La Commission effectue des inspections ciblées et à l'improviste et est habilitée à appliquer les sanctions appropriées en cas d'infractions. Les sanctions peuvent consister en un blâme, une confiscation ou destruction de matériel de mesure, en une fermeture d'établissement ou en une négociation.

4 Contrôle métrologique de quantités

Le contrôle métrologique des préemballages est assuré par la Commission pour la Protection des Consommateurs de INDECOPI à partir d'inspections ciblées et à l'improviste.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Le Service National de Métrologie (SNM) de INDECOPI est un organisme national responsable de tous les étalons nationaux ainsi que du développement des méthodes d'étalonnage des étalons de référence. Le SNM effectue la vérification, l'étalonnage et les approbations de modèle des instruments de mesure et délivre les certificats correspondants.

- Commission de surveillance pour les normes techniques, la métrologie, les contrôles de qualité et auxiliaires. Cette commission est responsable au sein de INDECOPI de l'approbation des documents techniques dans tous les domaines, y compris des directives de métrologie légale.
- Commission pour la protection des consommateurs. Cette commission est principalement responsable au sein de INDECOPI, de la mise en application de la Loi D.L. 716 pour la protection des consommateurs. Cette commission est chargée des contrôles métrologiques des instruments de mesure utilisés pour le commerce.

Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección
de la Propiedad Intelectual (INDECOPI)
Av. Prolongación Guardia Civil N° 400
San Borja, LIMA

Téléphone: 51-1-71 17 77
51-1-71 00 64
Fax: 51-1-71 16 17

5.2 Services locaux de vérification

Le SNM de INDECOPI assure par l'intermédiaire de ses laboratoires et en coordination avec son agence à Arequipa, les services métrologiques pour l'ensemble du pays.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Tous les étalons de mesure sont conservés dans les laboratoires du SNM pour leur entretien.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Tous les services métrologiques doivent étalonner leurs instruments par rapport aux étalons nationaux du SNM.

Tous les instruments de mesure assujettis au contrôle métrologique doivent satisfaire aux exigences des réglementations métrologiques nationales.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

Des systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais sont à l'étude.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

La certification des produits n'est pas obligatoire. Le seul organisme délivrant des certificats métrologiques à caractère officiel est le SNM.

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

La Commission de surveillance pour les normes techniques, la métrologie, les contrôles de qualité et auxiliaires est habilitée à réaliser des inspections d'audit pour l'évaluation des entreprises demandant des certifications conformes à ISO 9000. Lors de cette évaluation, l'état de l'équipement métrologique et son étalonnage convenable sont contrôlés dans les laboratoires du SNM et dans les agences des services métrologiques en rapport avec le niveau d'exactitude nécessaire et selon les autres directives.

1 Lois de métrologie

- "Republic Act, R.A. 2067" connue sous le nom de "Science Act 1958" se rapportant aux essais et à l'analyse des produits et matières, et à l'étalonnage des poids et mesures.
- "Batas Pambansa Blg. 8, PB Blg. 8" (Loi Nationale n° 8), mandatant le "Industrial Technology Development Institute" (ITDI) dépendant du Département de Science et de Technologie (DOST) pour créer et entretenir les étalons de mesure nationaux de cinq grandeurs fondamentales, à savoir: la masse, la longueur, l'intensité de courant électrique, la température, et l'intensité lumineuse, et des unités dérivées de ces grandeurs.
- "Consumer Act of the Philippines, R.A. 7394" réglementant les pratiques relatives aux poids et mesures.
- "National Internal Revenue Code and Local Tax Code" fixant un barème de taxes pour l'inspection et le marquage des poids et mesures.
- "Moisture Meter Law".

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales aux Philippines sont basées sur le Système International d'unités (SI) comme défini dans "Batas Pambansa Blg. 8 - An Act Defining the Metric System and its Units, Providing for its Implementation and for Other Purposes". L'usage du système métrique est reconduit jusqu'à nouvel avis par la loi "Consumer Act of the Philippines".

3 Instruments soumis au contrôle légal

Conformément à la loi "National Internal Revenue Code and Local Tax Code", les balances, les mesures linéaires et de capacité doivent être scellées avant leur utilisation pour le commerce.

Conformément à la loi "Consumer Act of the Philippines", tous les instruments de mesure utilisés pour le commerce doivent être mis à l'essai, étalonnés et scellés.

En raison des capacités limitées de fonctionnement des services du gouvernement et des organismes réglementaires effectuant les étalonnages et essais, les compteurs utilisés par les compagnies fournissant des services de base au public tels que l'approvisionnement en eau, en électricité et les transports, sont étalonnés par les services fournisseurs.

4 Contrôle métrologique de quantités

La loi "Consumer Act of the Philippines R.A. 7394" fixe les exigences d'étiquetage et d'emballage acceptable des produits destinés au consommateur. La même loi fixe aussi la responsabilité des fournisseurs face aux défauts relatifs à la quantité de produit (contenu net inférieur à la valeur indiquée sur le récipient). Le Ministère du Commerce et de l'Industrie est responsable de la mise en application de cette loi.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Il existe plusieurs institutions et agences gouvernementales concernées directement ou indirectement par la métrologie aux Philippines. Institutions gouvernementales, en dehors de l'ITDI, assurant des fonctions de réglementation concernant la métrologie légale:

- "Bureau of Product Standards" (BPS) et "Bureau of Trade Regulations and Consumer Protection" dépendant tous deux du Ministère du Commerce et de l'Industrie,
- "Energy Regulatory Board/Bureau of Energy Utilization" dépendant de "Office of the President of Republic of the Philippines",
- "Treasurer's Weights and Measures Office" dépendant du Ministère de l'Intérieur et du Gouvernement Local, et
- "Land Transportation Regulatory and Franchise Board" du Ministère des Transports et des Communications.

(*) Informations extraites du répertoire APLMF, 1995

5.2 Services locaux de vérification

Conformément au code du Gouvernement Local, chaque province, ville ou municipalité par l'intermédiaire de leur "Treasurer's Office", effectue l'inspection sur site et les marquages des poids et mesures utilisés pour le commerce généralement dans les domaines des mesurages de masse, de longueur et de volume.

Le "Bureau of Product Standards" du Ministère du Commerce et de l'Industrie ou ses laboratoires accrédités contrôlent les instruments de pesage et de mesure des fabricants dans le cadre de son programme "PS Quality Mark Certification scheme" et aux fins de protection du consommateur.

Egalement, en soutien des activités industrielles et technologiques dans les zones urbaines et rurales situées en dehors de la région centrale de la capitale de Metro Manila, le DOST a établi des laboratoires d'essais et d'étalonnage en prévision des besoins particuliers de ces régions de province. L'ITDI, en tant qu'agence dépendant du DOST, joue un rôle actif dans les prestations de services d'étalonnage à ces laboratoires régionaux ainsi que dans les prestations de formation de leur personnel technique.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

La responsabilité des étalons nationaux, excepté pour la seconde incombe à:

Metrology Laboratory
Standards and Testing Division, STD
Industrial Technology Development Institute, ITDI
Department of Science and Technology, DOST
General Santos Avenue, Bicutan, Taguig
METRO MANILA

Téléphone: 63-2-823 80 71
Fax: 63-2-822 00 32

La responsabilité des étalons nationaux pour la seconde, incombe à:

"Philippine Atmospheric, Geophysical, and Astronomical Services Administration" (PAGASA), dépendant aussi du DOST.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

L'ITDI a créé un laboratoire de métrologie assurant des services d'essais et d'étalonnage au public en général, et en particulier pour le secteur industriel et les agences gouvernementales de réglementation. Ses capacités de fonctionnement sont cependant limitées à certains domaines métrologiques.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

Il existe actuellement deux agences d'accréditation aux Philippines: l'ITDI et le BPS.

L'ITDI accrédite les institutions souhaitant que leurs services d'essais et d'étalonnage soient reconnus officiellement pour leur bénéfice propre ou celui de leurs clients.

Le BPS accrédite aussi des institutions ou compagnies privées (pour leur propre bénéfice seulement) sur la base de leur programme "PS mark certification scheme" et dans le cadre des systèmes de gestion de la qualité selon ISO 9000, le BPS étant le représentant pour la Philippine à l'ISO.

Un memorandum d'accord pour la création d'un Système National Unifié d'Accréditation des Laboratoires d'Essais et d'Etalonnage a été signé par l'ITDI et le BPS. Le travail d'unification est en cours.

Afin d'assurer la traçabilité des mesurages dans le pays, l'ITDI conserve des étalons de mesure nationaux pour certains domaines de métrologie. Ses étalons nationaux sont périodiquement envoyés à l'étranger dans des organisations comme le CSIRO en Australie, le NRLM au Japon, le NIST aux USA pour réétalonnage.

L'ITDI entretient aussi des étalons de référence et des étalons secondaires pour la dissémination des étalons dans les mesurages utilisés pour la consommation.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

La "Product Inspection Division" du BPS est chargé de préparer, d'appliquer et d'évaluer les consignes, directives et procédures relatives à l'inspection des produits portant la marque 'PS' ou pour les dédouanements de marchandises, de déterminer la conformité aux normes ou autres exigences prescrites sur les produits.

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

Les normes de la série ISO 9000 sur les systèmes de qualité ont été adoptées dans leur intégralité en tant que normes nationales.

La certification de qualité selon ISO 9000 est fournie aux parties intéressées par le BPS qui représente le pays à l'ISO. Environ 40 institutions sont actuellement accréditées selon ce programme.

D'autres organisations privées reconnues internationalement comme SGS et Nerville Clarke fournissent le même service d'accréditation.

L'ITDI, pour sa part, vise actuellement à obtenir l'accréditation répondant aux critères du Guide ISO/CEI 25 - *Exigences générales pour la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais*.

1 Lois de métrologie

Loi de 1980 sur les Poids et Mesures et amendements de 1985. Les réglementations de 1981 sur les Poids et Mesures concernent:

Partie I	Préliminaires,
Partie II	Poinçons, scellés et marquages,
Partie III	Poids utilisés pour le commerce,
Partie IV	Définitions pour les instruments de pesage,
Partie V	Mesures de longueur,
Partie VI	Mesures ordinaires de capacité pour liquides,
Partie VII	Délits et amendes.

2 Unités de mesure légales

Longueur: mètre,
Masse: kilogramme (unités approuvées du Système International),
Capacité de liquide: litre (voir point 1).

3 Instruments soumis au contrôle légal

- balances, poids (pour le commerce),
- balances électroniques, ponts-bascules (secteur industriel),
- mesures à ruban et mètres rigides,
- pompes à essence.

4 Contrôle métrologique de quantités

Information non parvenue.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

The Metrology Section
Seychelles Bureau of Standards
PO Box 648, Victoria
MAHÉ

Téléphone: 248-76 631
Fax: 248-76 151
Télex: 2422 DEPIN SZ

Les inspecteurs de la section de métrologie effectue des contrôles réguliers dans tous les commerces et aussi dans quelques locaux industriels. Le contrôle des compteurs d'énergie électrique et d'eau incombe à la compagnie "Public Utilities Corporation".

L'importation des machines de pesage destinées au secteur commercial est contrôlée par la section Poids et Mesures du "Seychelles Bureau of Standards".

Toutes les nouvelles balances sont vérifiées et poinçonnées avant leur mise en service sur le marché. Les enregistrements des spécifications, des certificats d'approbation et des informations fournies lors des inspections sont conservés par le Bureau.

Un certificat d'approbation est délivré pour chaque instrument soumis aux essais de vérification et d'inspection.

5.2 Services locaux de vérification

Voir point 5.1.

(*) Informations reçues en 1990. Voir aussi le répertoire CIMET, 1993

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Le Laboratoire pour les Poids et Mesures abrite les étalons nationaux ainsi que les étalons de travail des inspecteurs dans le domaine des mesurages de masse, de longueur et de volume (capacités).

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Information non parvenue.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

- Loi sur les Poids et Mesures, Chapitre 349.
- Réglementations sur les Poids et Mesures.
- Arrêté sur les Poids et Mesures (marchandises vendues sur la base des unités métriques).
- Arrêté sur les Poids et Mesures (quantités prescrites de produits préemballés pour la vente au détail).

2 Unités de mesure légales

Tous les instruments doivent être étalonnés en unités du Système International. Cependant, les unités traditionnelles chinoises (tahils) sont encore autorisées pour le commerce dans le domaine des herbes médicinales.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Instruments soumis au contrôle de métrologie légale:

- mesures linéaires,
- mesures de capacité pour liquides,
- mesures de capacité pour produits secs,
- poids,
- balances à fléau,
- balances,
- machines de comptage,
- balances à ressort,
- balance romaine,
- machines de pesage statique,
- machines de pesage à plate-forme,
- ponts-bascules,
- machines de pesage à grue,
- machines de pesage à fonctionnement automatique,
- pèse-personne, et
- instruments de mesurage pour essence et lubrifiants.

Les législations relatives à l'électricité, au gaz, à l'eau et aux taximètres sont du ressort d'autres instances gouvernementales.

4 Contrôle métrologique de quantités

La Loi sur les Poids et Mesures spécifie que la quantité nette de tout produit préemballé destiné à la vente ne doit pas être inférieure à la valeur déclarée sous peine de constituer une infraction faisant l'objet de sanctions.

Les manquements à la réglementation sur l'emballage, sont rapportés devant le Ministère du Commerce et de l'Industrie en application de la Loi pour la Protection des Consommateurs.

En application de l'Arrêté sur les Poids et Mesures concernant les quantités prescrites de produits préemballés destinés à la vente au détail, l'emballage en quantités prescrites est obligatoire pour neuf articles essentiels à savoir le riz, le sucre, la farine de blé, le beurre, la margarine, l'huile alimentaire, le lait en poudre, le sel de cuisine et les lessives en poudre.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Weights and Measures Office
Ministry of Trade and Industry
Bright Hill Drive
SINGAPORE 2057

Téléphone: 65-453 25 21
Fax: 65-458 14 41

(*) Informations extraites des répertoires APLMF (1995), CIMET (1993) et d'autres sources

5.2 Services locaux de vérification

Le service national de métrologie légale est responsable de la vérification journalière des instruments utilisés pour le commerce.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Le Centre métrologique national du "Singapore Institute of Standards and Industrial Research" a la charge des étalons nationaux.

National Metrology Centre
Singapore Institute of Standards and Industrial Research (SISIR)
1 Science Park Drive
Singapore 0511
Kent Ridge PO Box 1128
SINGAPORE 9111

Téléphone: 65-772 95 27
Fax: 65-778 37 98

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Le "Singapore Laboratory Accreditation Scheme" (SINGLAS) accrédite les laboratoires d'essais et d'étalonnage sur le territoire national.

Le SISIR est également responsable des essais et de l'étalonnage des instruments de pesage et de mesure utilisés aux fins industrielles et de recherche.

Le service national de métrologie ("Weights and Measures Office") est responsable de la vérification et du marquage des instruments de pesage et de mesure utilisés pour le commerce.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

6.1 Systèmes d'accréditation des laboratoires de métrologie légale, d'étalonnage et d'essais - Raccordement aux étalons de mesure nationaux, régionaux, internationaux ou étrangers

Le "Weights and Measures Office" est le seul organisme autorisé à entreprendre des activités se rapportant à la métrologie légale.

Le Centre métrologique national du SISIR entretient les étalons primaires, secondaires et tertiaires de mesure, et le "Weights and Measures Office" et les laboratoires et les industries accrédités par SINGLAS entretiennent leurs propres étalons secondaires, tertiaires et de travail. Ils sont tous raccordables aux étalons nationaux du SISIR.

6.2 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre de la certification des produits

Le SISIR est chargé d'appliquer le programme de certification des produits.

6.3 Activités métrologiques légales et appliquées dans le cadre des systèmes de qualité ISO 9000

Singapour a adopté la série de normes ISO 9000 dans leur intégralité en tant que normes nationales pour la qualité. La certification de qualité selon ISO 9000 est assurée par le SISIR et des organismes de certification privés.

1 Lois de métrologie

Une loi sur les mesurages est en préparation.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités (SI).

3 Instruments soumis au contrôle légal

Voir point 1.

4 Contrôle métrologique de quantités

Information non parvenue.

5 Organismes chargés de la métrologie

The Syrian Arab Organization for Standardization and Metrology
(SASMO)
PO Box 11836
DAMASCUS

Téléphone: 963-11-412 725
963-11-450 538
Fax: 963-11-413 913
Télex: 411 999 SASMO
Câble: SYSTAND

6 Systèmes d'accréditation et de certification

En 1995, la SASMO a adopté la série ISO 9000 de normes pour les systèmes de gestion de la qualité.

1 Lois de métrologie

La Loi B.E. 2466 sur les Poids et Mesures en vigueur depuis 1923 constitue la base de la législation de métrologie légale en Thaïlande. Elle spécifie le cadre légal de normalisation des poids et mesures, à savoir:

- les unités légales de mesure qui sont celles du Système International d'unités (SI), et certaines unités traditionnelles,
- la vérification des étalons primaires par le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM),
- la responsabilité du Bureau Central des Poids et Mesures et des Bureaux de Division pour l'application de la loi et leur mise sous tutelle du Département du Registre du Commerce au Ministère du Commerce,
- la vérification et l'inspection des instruments de mesure utilisés pour le commerce par le Bureau Central ou les Bureaux de Division.

Le Département du Registre du Commerce a proposé un nouveau projet de loi sur les Poids et Mesures pour remplacer la Loi B.E. 2466 afin d'étendre le domaine du contrôle légal des mesurages et de couvrir les mesurages effectués pour des fins légales et les marchés officiels ainsi que pour le commerce. Le projet vise aussi à permettre aux fabricants, réparateurs d'instruments de mesure ainsi qu'aux autres organisations concernées d'effectuer la vérification des instruments de mesure dans les conditions spécifiées par le Département du Registre du Commerce. Le projet approuvé par le Thai Cabinet est en instance d'examen par le Parlement.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales en Thaïlande sont celles du Système International d'unités (SI), plus quelques unités traditionnelles définies par rapport aux unités SI.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Tous les instruments de mesure utilisés pour le commerce sont soumis à la vérification obligatoire par le Bureau Central des Poids et Mesures ou les Bureaux de Division.

4 Contrôle métrologique de quantités

Le contrôle métrologique des produits préemballés est prévu par la Loi sur les Poids et Mesures. La loi définit la méthode de déclaration des quantités, les unités de mesure et les dimensions normalisées.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Central Bureau of Weights and Measures
Department of Commercial Registration
Ministry of Commerce
Maharaj Road
BANGKOK 10200

Téléphone: 66-2-224 00 31
Fax: 66-2-225 84 93

Principales tâches du Bureau Central des Poids et Mesures:

- entretien des étalons nationaux de masse et de longueur,
- vérification des instruments de mesure,
- inspection périodique des instruments de mesure,
- contrôle des contenus nets des produits préemballés,
- services d'étalonnage dans les domaines des mesurages de masse, longueur, volume et débit pour les industries et autres organisations gouvernementales,
- cours de formation à l'intention des agents des services de métrologie.

5.2 Services locaux de vérification

Actuellement, 38 Bureaux de Division créés au sein de l'organisation du Département du Registre du Commerce assurent les différents travaux de métrologie légale tels que la vérification et l'inspection périodique des instruments de mesure ou le contrôle des contenus nets des produits préemballés.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Le Bureau Central des Poids et Mesures détient l'autorité légale pour l'entretien des étalons primaires nationaux de masse et de longueur.

Le Ministère pour la Science, la Technologie et l'Environnement a proposé une loi pour la création d'un Institut National de Métrologie qui serait chargé de l'entretien des étalons nationaux dans tous les domaines de mesurage. Cette loi est en instance d'examen par le Cabinet.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Organisations en mesure de fournir des services d'étalonnage:

- Le Bureau Central des Poids et Mesures fournit des services d'étalonnage dans les domaines des mesurages de masse, longueur, volume et de débit,
- Le Département de Science du Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Environnement fournit des services d'étalonnage dans les domaines de masse, de longueur, de force, d'acoustique, de température et d'électricité,
- Le Centre de Service Métrologique et d'Essais, du Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Environnement fournit des services d'étalonnage dans les domaines de masse, de longueur, de force, de pression, d'acoustique, de photométrie, de température et d'électricité.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

- Ordonnance de 1939 sur les Poids et Mesures avec amendements de 1957 et 1961.
- Réglementations sur les Poids et Mesures en Section 59 de l'Ordonnance sur les Poids et Mesures.
- Food and Drugs Ordinance 1960.
- Food and Drugs Regulations, 1965.
- Food and Drugs Regulations, 1974 (amendement).

L'application de ces lois est administrée par deux organismes séparés.

La législation sur les Poids et Mesures incombe au Ministère des Affaires de la Consommation par l'intermédiaire de l'Inspection des Poids et Mesures.

La législation sur les produits alimentaires et médicinaux incombe à la Division des produits chimiques alimentaires et médicinaux du Ministère de la Santé.

L'Ordonnance sur les Poids et Mesures a été révisée et est en instance d'examen par le Parlement; le nouveau projet de législation est titré "Weights, Measures and Metrology Bill".

2 Unités de mesure légales

Unités de mesure légales (selon l'actuelle Ordonnance sur les Poids et Mesures):

- longueur: yard et ses sous-multiples ou équivalents métriques,
- masse: pound et ses sous-multiples ou équivalents métriques,
- capacité de liquide: gallon UK et ses sous-multiples ou équivalents métriques,

Le système métrique a été introduit pour application effective et le Système International d'unités sera adopté pour le commerce lors de la promulgation de la nouvelle loi "Weights, Measures and Metrology Bill".

3 Instruments soumis au contrôle légal

L'Ordonnance fait mention des poids, mesures et instruments de pesage, mais sans spécification de types, construction ou catégories d'instruments.

Les instruments soumis au contrôle légal sont indiqués dans la nouvelle loi "Weights, Measures and Metrology Bill".

4 Contrôle métrologique de quantités

Le système actuel est basé sur la notion de poids/volume minimal (sans rappel dans les réglementations).

Le contrôle métrologique de quantités est spécifié dans la loi "Weights, Measures and Metrology Bill" et le principe de la moyenne de poids y est recommandé.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Il n'existe pas de service national de métrologie légale. Un service est assuré par l'Inspection des Poids et Mesures et par le Bureau des Etalons.

5.2 Services locaux de vérification

Il y a dix services locaux ("Inspection districts") administrés par l'Inspection des Poids et Mesures pour la vérification des instruments de pesage utilisés pour le commerce.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Actuellement, la garde des étalons de masse, de longueur et de volume hérités de la colonisation, est assurée par:

Chemistry, Food and Drugs Laboratory
115 Frederick Street
PORT OF SPAIN

Téléphone: 1809-623 52 42

Lorsque la loi "Weights, Measures and Metrology Bill" sera promulguée, le "Trinidad and Tobago Bureau of Standards" aura la charge des étalons de mesure nationaux.

Trinidad and Tobago Bureau of Standards
Century Drive, Macoya Road
Trincity Industrial Estate
PO Box 467
PORT OF SPAIN

Téléphone: 1809-662 44 81
1809-662 44 82
Fax: 1809-663 43 35
Cable address: QUALASSURE

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Le "Trinidad and Tobago Bureau of Standards" est en mesure de délivrer des certificats officiels d'étalonnage des équipements de pesage et de mesurage.

Il n'existe pas de laboratoires proposant des approbations de modèle pour des équipements de pesage et de mesurage.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Le "Trinidad and Tobago Bureau of Standards" procède actuellement à l'accréditation de ses laboratoires ainsi qu'à la mise en place du système d'assurance qualité selon ISO 9002.

1 Lois de métrologie

La loi principale concernant les mesurages et l'étalonnage est la Loi n° 1782 de 1931 sur les Mesures, amendée par la Loi n° 6621 de 1955 sur les Mesures.

Une Directive, cinq réglementations et quatorze arrêtés ont été publiés en application des lois mentionnées ci-dessus.

Quelques changements et innovations ont eu lieu au sein de l'organisation et dans le cadre législatif du Ministère de l'Industrie et du Commerce. La Loi n° 3516 sur les Mesurages et l'Etalonnage, publiée en 1989 a maintenant remplacé la Loi n° 1782 de 1931. Elle a établi le "General Directorate of Measurements and Quality Control" dont le nom est devenu "General Directorate of Measurements and Standards" par décret publié en 1993.

Réglementations dans le cadre de la Loi n° 3516 :

- autorisations pour les réparateurs de mesures et d'instruments de mesure (réglementation publiée en 1990),
- procédures relatives aux mesures et instruments de mesure importés et exportés (réglementation publiée en 1990),
- principes de marquage des mesures et instruments de mesure ou de délivrance de certificat en remplacement du marquage (réglementation publiée en 1990),
- taxes pour la vérification et le marquage des mesures et instruments de mesure (réglementation amendée en 1994),
- Système International d'unités (SI) (réglementation publiée en 1990),
- réglementation concernant l'enregistrement de marques commerciales et l'approbation de modèles et systèmes de mesures et d'instruments de mesure,
- Réglementation concernant la vérification des mesures et instruments de mesure, publiée en 1994.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités (SI).

3 Instruments soumis au contrôle légal

Dispositifs soumis au contrôle légal en application de la Loi n° 3516 sur les Mesures et l'Etalonnage, lorsque utilisés pour le commerce:

- instruments de mesure de longueur, de surface, de poids,
- mesures de capacité,
- hydromètres,
- systèmes de contrôle pour grains,
- compteurs d'électricité,
- compteurs d'eau,
- compteurs de gaz,
- compteurs à essence,
- taximètres,
- wagons de transport et récipients de livraison,
- transformateurs de courant et de tension électriques.

4 Contrôle métrologique de quantités

En application du point 14.f de la Loi n° 3516 sur les Mesures et l'Etalonnage, le Ministère de l'Industrie et du Commerce est chargé du contrôle du contenu net des emballages.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

The Ministry of Industry and Trade
The General Directorate of Measurements and Standards
ANKARA

Téléphone: 90-312-229 18 70
Fax: 90-312-231 16 94

Tous les nouveaux modèles d'instruments de mesure et de pesage fabriqués et importés ou modifiés font l'objet d'approbations de modèle, de certifications ou de marques d'enregistrement par le "General Directorate of Measurements and Standards".

5.2 Services locaux de vérification

La vérification aux niveaux régional et local est assurée par les "Directorates of Measurements and Calibration" établis dans 63 centres provinciaux desservant 76 provinces.

De plus, des Bureaux de Mesures et de Vérification ont été établis dans 130 centres-ville.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Le "General Directorate of Measurements and Standards" dispose d'un laboratoire métrologique abritant les étalons nationaux et locaux. Le projet préparé par le Ministère de l'Industrie et du Commerce pour une Organisation pour les Mesures et l'Étalonnage prévoit la modernisation de ce laboratoire.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Information non parvenue.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Des travaux sont en cours pour l'établissement de systèmes d'accréditation et de certification.

1 Lois de métrologie

Loi n° 15.298 du 7 juillet 1982.

En application de cette loi, des décrets et des directives ont été promulgués par le gouvernement.

Les exigences des Recommandations et Documents Internationaux OIML appropriés sont généralement adoptées au moment de la rédaction de directives, décrets et réglementations de métrologie légale.

2 Unités de mesure légales

Le système légal d'unités est le Système International d'unités (SI). L'utilisation des unités SI est obligatoire pour les activités économiques, dans les secteurs de la santé, de la sécurité publique et des affaires administratives.

3 Instruments soumis au contrôle légal

Les instruments de mesure et les mesures matérialisées sont soumis au contrôle légal et à la vérification lorsqu'ils sont utilisés pour le commerce, présentés à la vente ou utilisés pour certains mesurages intéressant des particuliers.

Instruments réglementés par des documents publiés par le gouvernement depuis le 1er janvier 1995:

- poids et instruments de pesage,
- mesures de longueur,
- mesures de volume,
- pompes à essence.

Des documents réglementant les thermomètres médicaux et les taximètres sont en préparation.

4 Contrôle métrologique de quantités

Les produits préemballés commercialisés (emballés et scellés en l'absence de l'acheteur) doivent satisfaire aux prescriptions du Décret n° 363/91 sur les préemballages. La fabrication des préemballages est soumise à certaines conditions contrôlées par les autorités.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Le Système National de Métrologie a été institué par la Loi n° 15.298 du 7 juillet 1982, en vue de formuler et d'appliquer la politique nationale en matière de métrologie.

Le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines est responsable de la définition et de la gestion de la politique nationale de métrologie ainsi que de l'exécution des actions administratives appropriées.

Le Laboratoire Technologique d'Uruguay (LATU) a la charge des étalons nationaux, de la traçabilité avec les unités de mesure légales et des recherches menées pour leur développement.

"Gerencia de Metrología Legal" (GEMEL) est chargé de la vérification des instruments de mesure et de la perception des taxes de vérification fixées par la loi.

Par décret gouvernemental en vigueur depuis le 1er janvier 1995, les activités techniques concernant la vérification et la fiscalisation des instruments de mesure ont été transférées du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines au Laboratoire Technologique d'Uruguay (LATU).

La Direction Générale du Secrétariat du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines - Division des Compétences et Attributions, fixe et dirige la politique nationale de métrologie, engage les actions d'application de la loi et de sanction, participe et représente le pays dans les réunions internationales, et conclut les accords.

5.2 Services locaux de vérification

Dirección General de Secretaría
Ministerio de Industria, Energía y Minería
Rincón 747
MONTEVIDEO

Téléphone: 598-2-90 81 20
598-2-91 36 05
598-2-91 42 24
Fax: 598-2-92 12 45

URUGUAY

Laboratorio Tecnológico del Uruguay (LATU)
Gerencia General
Avda. Italia 6201
MONTEVIDEO

Téléphone: 598-2-61 37 30
598-2-61 37 32
Fax: 598-2-60 47 53
598-2-60 47 63

Gerencia de Metrología Legal
Buenos Aires 495
MONTEVIDEO

Téléphone: 598-2-95 98 80
598-2-95 79 26
Fax: 598-2-95 68 49

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Laboratorio Tecnológico del Uruguay (LATU)
Sector Metrología - Gerencia de Análisis y Ensayos
Avda. Italia 6201
MONTEVIDEO

Téléphone: 598-2-61 37 30
598-2-61 37 32
Fax: 598-2-61 85 54

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Laboratorio Tecnológico del Uruguay LATU
Sector Metrología - Gerencia de Análisis y Ensayos
Avda. Italia 6201
MONTEVIDEO

Téléphone: 598-2-61 37 30
598-2-61 37 32
Fax: 598-2-61 85 54

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Information non parvenue.

1 Lois de métrologie

- Décret n° 216/CP du 25 septembre 1974 sur la gestion des activités de métrologie, amendé par la Loi de Métrologie du 6 juillet 1990.
- Décret gouvernemental n° 115/HDBT du 13 avril 1991, pour la mise en application de la loi du 6 juillet 1990.

Réglementations publiées en application de la loi du 6 juillet 1990:

- Réglementation n° 380/QD du 1er juillet 1991 concernant l'inspection métrologique par l'Etat,
- Réglementation n° 381/QD du 1er juillet 1991 concernant la gestion du système d'étalons de mesure,
- Réglementation n° 103/TDC-QD du 20 juillet 1991 définissant la liste des instruments de mesure soumis à la vérification,
- Réglementation n° 104/TDC-QD du 20 juillet 1991 concernant l'accréditation des agences de l'administration d'Etat en métrologie pour la vérification,
- Réglementation n° 109/TDC-QD du 20 juillet 1991 concernant la certification des matériaux de référence,
- Réglementation n° 105/TDC-QD du 20 juillet 1991 concernant l'accréditation des organismes métrologiques habilités pour la vérification,
- Réglementation n° 106/TDC-QD du 20 juillet 1991 définissant la marque de vérification pour les agences de l'administration d'Etat et les organismes métrologiques habilités,
- Réglementation n° 107/TDC-QD du 20 juillet 1991 définissant les performances de certification des agences de l'administration d'Etat et des organismes métrologiques habilités,
- Réglementation n° 108/TDC-QD du 20 juillet 1991 concernant l'enregistrement de la vérification d'Etat des instruments de mesure,
- Réglementation n° 290/TDC-QD du 20 septembre 1991 concernant l'enregistrement de fabrication, de réparation et d'approbation de modèle des instruments de mesure,
- Réglementation n° 117/TDC-QD du 4 juin 1993 concernant l'enregistrement des importations d'instruments de mesure,
- Réglementation n° 168/TDC-QD du 23 juillet 1994 concernant les préemballages.

2 Unités de mesure légales

Les unités de mesure légales sont celles du Système International d'unités plus les autres unités autorisées par l'Etat. Ces unités sont définies dans les normes nationales (TCVN).

3 Instruments soumis au contrôle légal

Conformément à la Loi de Métrologie de 1990, article 15, tous les instruments de mesure utilisés pour:

- la détermination des quantités d'aliments mis sur le marché, lors des livraisons,
- la sécurité du travail, la santé, et la protection de l'environnement,
- les expertises légales et autres activités officielles de l'Etat,

sont soumis à la vérification d'Etat.

4 Contrôle métrologique de quantités

Les exigences métrologiques pour les préemballages sont spécifiées dans la Réglementation n° 168/TDC-QD.

5 Organismes chargés de la métrologie

5.1 Service national de métrologie légale

Vietnam Metrology Institute (VMI)
Nghia do - Tuliem
HANOI

Téléphone: 84-4-361 126
Fax: 84-4-344 260
84-4-267 418

L'actuel "National Metrology Centre (NMC)" dont le nouveau nom est "Vietnam Metrology Institute (VMI)" dépendant du "Directorate for Standards and Quality (DSQ)" est responsable de la conservation et de la gestion des étalons de mesure nationaux.

5.2 Services locaux de vérification

Des laboratoires de métrologie ont été établis dans les Centres Techniques Régionaux situés à Hanoi (Nord), Danang (Centre) et à Ho Chi Minh city (Sud).

Le réseau de services locaux de vérification couvre 53 provinces. La répartition des tâches entre les laboratoires des services régionaux et locaux de vérification obéit à la hiérarchie des instruments de mesure.

5.3 Laboratoires en charge des étalons de mesure nationaux

Information non parvenue.

5.4 Systèmes d'étalonnage et d'évaluation des instruments

Information non parvenue.

6 Systèmes d'accréditation et de certification

Programme d'accréditation:
Réglementation n° 104/TDC-QD,
Réglementation n° 105/TDC-QD.

AUTRES RÉPERTOIRES DE MÉTROLOGIE

EUROMET Directory, 1995 (Metrology in European countries)

Secretariat:

Danish Institute of Fundamental Metrology

Building 307, Lundtoftevej 100

DK-2800 Lyngby

Denmark

Tel: 45-45-93 11 44

Fax: 45-45-93 11 37

WELMEC Directory, 1995 (Legal metrology in European countries)

Published by LACOTS

PO Box 6

1 A Robert street

Croydon, CR9 1LG

United Kingdom

Tel: 44-181-688 19 96

Fax: 44-181-680 15 09

COOMET Directory, Part 1 - 1993, Parts 2 and 3 - 1994 (Metrology in central and eastern European countries)

Secretariat:

Slovak Institute of Metrology

Karloveská 63

842 55 Bratislava

Slovakia

Tel: 42-7-72 98 20 and 42-7-72 98 65

Fax: 42-7-72 95 92 and 42-7-72 23 76

APLMF Directory, 1995 (Legal metrology in the Asia Pacific region)

Secretariat:

Asia-Pacific Legal Metrology Forum

PO Box 282

North Ryde, New South Wales 2113

Australia

Tel: 61-2-888 39 22

Fax: 61-2-888 30 33

CIMET Directory, 1993 (National measurement systems of Commonwealth countries)

Secretariat:

Coordinator CIMET

National Physical Laboratory

Dr. K.S. Krishnan Road

New Dehli 110 012

India

Tel: 91-11-574 30 05

Fax: 91-11-575 26 78

Telex: 031-77384 RSD IN

APMP Directory, in preparation (Calibration facilities in the Asia Pacific region)

Secretariat:

Asia Pacific Metrology Programme (APMP)

Dr B. Inglis - Convenor, APMP

CSIRO

Division of Applied Physics

P.O. Box 218

Lindfield, NSW 2070

Australia

Tel: 61-2-413 74 60

Fax: 61-2-413 73 83

Répertoire OIML, 1996 (Métrologie légale dans les États Membres de l'OIML).

